

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le dix du mois de décembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Cinéma « La Viouze » situé à Les Ancizes-Comps, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 4 décembre 2020

Présents:

Membres Titulaires: MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARE Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTEFAIX Christian (jusqu'à la question n°16), POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, VENEAULT Gérard,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. ROUGIER Fabien (suppléant de SOULIER Gérard),

Procurations : M. Martial GENDRE à M. François ROGUET, M. Jean-Michel GRIVOTTE à M. Alain ESPAGNOL, Mme VIALANEIX Michèle à Mme PERRET Delphine, Mme LEFOUR Maryse, à M. Julien PERRIN, et M. Christian PORTEFAIX à M. Sébastien BLANC (à partir de la question n°17),

Absents/excusés: M. Jean-Pierre MUSELIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

	A partir de la	A partir de la
	question n°1	question n°1
Nombre de personnes présentes :	41	40
Nombre de suffrages exprimés :	46	46
Nombre de procurations	4	5

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Delphine PERRET** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

Le Président propose de ne pas procéder en début de séance à une lecture exhaustive des décisions prises par délégation. La liste des décisions sera désormais envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Si des compléments sont à fournir chacun peut l'exprimer lors de la séance.

La proposition est acceptée.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-203 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG</u>

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-204 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG</u>

Une subvention de 1 350 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » –xxx, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-205 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE</u> CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-206-ABONNEMENT - BOITE MAIL BLUEMIND – FACTOR FX

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FACTOR FX sise 466 Rue de la Parfonterie 50400 GRANVILLE, pour le système de messagerie électronique pour un montant de 2.532,60€ HT /an soit 3 039,12€ TTC / an.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-207 - ACHAT - DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES —</u> BUDGET ENFANCE-JEUNESSE -XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 2, allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour la fourniture de matériel informatique (câbles de connexion, ordinateur HP, licence Microsoft Office Home and Business 2019,...), pour faciliter le travail des agents du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge moyennant le prix de 1.111,91 € HT soit 1.334,29 € TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-208 - AMENAGEMENT DES PARKINGS DU GOUR DE</u> TAZENAT – BUDGET DEVELOPPEMENT -SENEZE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SENEZE CHARRIOT BEE PAYSAGE, sise Veneix — 63500 SAUVAGNAT SAINT-MARTHE pour la reprise de l'engazonnement à l'endroit de l'incendie et la pose de bornes en bois anti-stationnement scellés sur le site du parking du Gour de Tazenat pour un montant de 1.400,00 € HT soit 1.680,00 € TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-209 REPARATION VARIATEUR DE FREQUENCE DE L'ASCENSEUR – SIEGE CSM - MANZAT</u>

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS, sise 249 avenue Blaise Pascal − ZI de Bombes 43700 ST GERMAIN LAPRADE, correspondant au remplacement du variateur de fréquence de l'ascenseur du siège de la CC CSM, pour un montant de 2 948.00 €HT, soit 3 537.60 €TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-210 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BANQUE</u> POSTALE

La BANQUE POSTALE sise 115 Rue de Sèvres – 75275 PARIS DECEDX 6, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 500 000 €

- Taux d'intérêt fixe : 0,68 %

- Base de calcul: 30/360

- Commission d'engagement : 0,100% du montant soit 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,150% du montant non-utilisé payable à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Durée du contrat : 364 jours

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-211 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – MARQUAGES SUR PARKING – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – AXIMUM</u>

La communauté de Communes accepte la proposition de l'entreprise AXIMUM, sise 10 Av. de l'Europe 63430 PONT-DU-CHATEAU, pour réaliser des travaux de marquage en vue de l'accessibilité sur le parking du centre aquatique intercommunal pour un montant de 975.75 € HT soit 1 170.90 € TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-212 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SARL RM</u> SAINT-GAL

La communauté de Communes attribue une subvention de **4 075,89€** à la SARL RM SAINT-GAL, domiciliée Camping du Pont de ST GAL – Le Bourg – 63440 SAINT-GAL-SUR-SIOULE dans les conditions suivantes :

• Montant des dépenses prévisionnelles : 61 696,95 € HT

• Montant dépense éligible retenue : 40 758,91 € HT

• Montant de la subvention : 4 075,89 €

• Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-213 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – L'ART ET LA MANIERE</u>

La communauté de communes attribue une subvention de **912,04** € à Madame Céline CAMILLERI domiciliée Maison des Artisans - Le Bourg - 63 440 BLOT L'EGLISE dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses prévisionnelles : 2 280,09 € HT

Montant dépense éligible retenue : 2 280,09 € HT

Montant de la subvention : 912,04 €

- Taux d'aide : 40 %

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-214 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – HUILERIE DE BLOT L'EGLISE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2020-071</u>

La communauté de communes attribue une subvention de **534,86** € à la M. Bernard BOULEAU domicilié Le Bourg - 63440 BLOT-L'EGLISE dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 13 371,40 € HT

Montant de la subvention : 534,86 €

Taux d'aide : 4 %

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-215 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG</u>

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – domicilié xxxx, 63410 VITRAC, pour un logement situé xxxx, 63780 QUEUILLE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-216 TRAVAUX DE POSE DE FAÏENCE -CANTINE DE SAINT GEORGE DE MONS-LESME SEBASTIEN</u>

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LESME Sébastien, sise Impasse de l'Ebre, 63410 PAUGNAT, concernant des travaux de pose de faïence à la cantine de Saint-Georges de Mons, pour un montant de 1950.00€ TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-217 TRAVAUX D'ENTRETIEN ALARME INCENDIE- LA PASSERELLE-P.M INCENDIE</u>

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise P.M INCENDIE, Chemin de Lage, 63700 DURMIGNAT, concernant des travaux d'entretien d'alarme incendie de la Passerelle, pour un montant de 2097.20€ HT soit de 2516.64€ TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-218 : ABROGEE</u>

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-219 : ABROGEE</u>

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-220 COMMUNE DE LISSEUIL MARCHE 2020-006 VOIRIE LOT</u> 2 AVENANT N°1 – AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 14,51% soit 2 656,30 € HT, au marché n° 2020-006 avec la société AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	18 303,00 € HT	
Montant total de l'avenant n°1	2 656,30 € HT	14.51 %
Nouveau montant du marché	20 959,30 € HT	

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-221 Avenant n°1 au marché 2018-09 - Restructuration de la salle</u> des fêtes en restaurant scolaire et office - site de Prompsat - lot 09 Électricité

Un avenant n°1 d'un montant de 177,00 € HT, au marché de travaux de la SARL KOLASINSKI, domiciliée, 86 avenue de Vichy, BP 16, 03270 SAINT-YORRE, est signé pour la création, dans la salle de restaurant, d'un va-et-vient depuis le simple allumage existant, pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€HT	€TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	11 000,00 €	13 200,00 €	
Montant de l'avenant en plus- value	177,00€	212,40 €	1,61 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	11 177,00 €	13 412,40 €	

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-222 Avenant n°1 au marché 2018-09 - Restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office - site de Prompsat - lot 03 Menuiserie extérieure</u>

Un avenant n°1 d'un montant de 332,00 € HT, au marché de travaux de l'EURL LOPITAUX Ets LECUYER, domiciliée, ZA les Fades, 63330 PIONSAT, est signé pour la fourniture et pose de vitrage

dans la porte de l'office donnant accès à la rue, pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€HT	€TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	14 878,00 €	17 853,60 €	
Montant de l'avenant en plus- value	332,00 €	398,40 €	2,23 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	15 210,00 €	18 252,00 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-223 TRAVAUX DE PLOMBERIE – GYMNASE DE MANZAT – SIDER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIDER, sise 29 Rue Thomas Edison CS 90426 − 33612 CANEJAN CEDEX, concernant les travaux de plomberie au gymnase de Manzat pour un montant de 2 367.84 € HT soit **2 841.41 € TTC**

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-224 VERIFICATION PLAN D'INTERVENTION DU SYSTEME ALARME INCENDIE-CINEMA LA VIOUZE</u>

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise PM INCENDIE correspondant à la vérification du plan d'intervention du système alarme incendie pour un montant de 835.00€HT, soit 1002.00€TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-225 RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE MATERIEL</u> CANTINE SAINT-GEORGES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Degré Services, Rue Fernand Forest 63370 LEMPDES, concernant l'achat de fournitures du matériel de restauration collective au montant de 3 919.57€ HT, soit 4 703.48€ TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-226-MICROCRECHE DEPLACEMENT JEUX ET SOL-</u> PARTENAIRE EQUIPEMENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise partenaire équipement sise 15 rue du Adrien Morin- 63402 CHAMALIERES de déplacer jeux et création d'un sol de la micro crèche de Davayat pour un montant de 2 000.00€ HT soit 2 400.00€ TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-227 Avenant n°2 au marché 2018-09 - Restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office - site de Prompsat - lot 05 Menuiserie intérieure</u>

Un avenant n°2 d'un montant de - 358,40 € HT, au marché de travaux de l'EURL LOPITAUX Ets LECUYER, domiciliée, ZA les Fades, 63330 PIONSAT, est signé pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€HT	€TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	25 982,00 €	31 178,40 €	
Montant de l'avenant 1	456,00 €	547,20€	1,755 %
Montant de l'avenant 2 en moins- value	- 358,40 €	- 430,08 €	0,38 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	26 079,60 €	31 295,52 €	

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-228 Avenant n°1 au marché 2018-10 – Construction d'un restaurant scolaire et office – Site d'Yssac-la-Tourette - lot 05 Menuiserie extérieure</u>

Un avenant n°1 d'un montant de - 1 150,00 € HT, au marché de travaux de la SARL GS2A, domiciliée, 8 bis rue du Thuel, 63350 MARINGUES, est signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€HT	€TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	26 281,00 €	32 185,20 €	
Montant de l'avenant en moins-value	- 1 150,00 €	- 1 380,00 €	- 4,38 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	25 671,00 €	30 805,20 €	

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2020-229 COMMUNE DE SAINT PARDOUX MARCHE 2020-007 VOIRIE AVENANT N°1 EN MOINS VALUE – AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge propose l'avenant n°1 en moins-value de 52 932,75 € HT, au marché n° 2020-007 avec la société AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »			
Montant du marché initial :	82 961,30 € HT			
Montant total de l'avenant n°1	-52 932,75 € HT			
Nouveau montant du marché	30 028,55 € HT			

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH20201021	Ar création poste saisonnier du 13/11/2020- 2.5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/157
ARH20201022	Ar création poste temporaire 09/11/2020 au 13/11/2020-ALSH-12 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/121
ARH20201024	Ar création poste temporaire du 23/11 au 30/11/20-35/35ème	POLE FONCTIONNEL	TEMP2020/122
ARH20201029	Ar création poste saisonnier du 5/11 au 30/11/20-12,5h	RESTAURATION CO	SAIS2020/158
ARH20201030	Ar création poste saisonnier du 5/11 au 30/11/20-30,5	RESTAURATION CO	SAIS2020/159
ARH20201031	Ar création poste saisonnier du 3/11 au 13/11/20-21h	RESTAURATION CO	SAIS2020/160
ARH20201034	Ar création poste saisonnier du 14/12/20 au 10/01/21-35/35ème	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/161
ARH20201035	Ar création poste saisonnier du 16/11/20 au 31/01/21-ALSH-30 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/162
ARH20201036	Ar création poste saisonnier du 16/11/20 au 18/12/20-ALSH-67 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/163
ARH20201041	Ar création poste saisonnier du 27/11/20 -1,5 heures	RESTAURATION CO	SAIS2020/164
ARH20201045	Ar création poste saisonnier le 4/12/20-2.75h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/165
ARH20201046	Ar création poste saisonnier le 10/12/20-6.5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/166

ARH20201047	Ar création poste saisonnier du 02 au 31/12/20-23,25 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/167
į	Ar création poste saisonnier le 4/12/20-2.75h	SPORTIFS	SAIS2020/168
ARH20201051	Ar création poste temporaire 03/12/2020 au 04/12/2020-ALSH-3 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/123

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

a) EHPAD

M. Didier MANUBY fait un nouveau point sur la crise sanitaire dans les EHPAD, à savoir :

En ce qui concerne l'EHPAD de Manzat et les Ancizes, il n'y a pas de difficultés particulières.

En ce qui concerne l'EHPAD de Combronde :

- 20 résidents sont positifs, et 2 résidents sont décédés. L'état des résidents positifs est stable pour l'instant. 5 agents ont été testés positifs (3 infirmières, une AS et un agent social),
- L'équipe mobile de gériatrie s'est déplacée au sein de l'établissement : le médecin a établi des fiches de préconisation au niveau des traitements médicaux pour les médecins traitants,

Tous les protocoles mis en place ont été validés.

Il est rappelé la suppression des visites sauf en cas de fin de vie.

L'EHPAD de Combronde a bénéficié de renfort de personnel (mise à disposition d'une IDE de la clinique de la plaine, renfort avec les agences d'intérim)

L'HAD Aura Santé (Hospitalisation A Domicile) avec laquelle l'EHPAD a une convention apporte les aides suivantes :

- Astreintes d'infirmiers et médecins la nuit (on peut les appeler pour un conseil ou pour les faire intervenir)
- Une infirmière est présente dans l'établissement le matin et l'après-midi afin de surveiller l'état général des résidents (surveillance de la température, de la saturation en oxygène...).

b) La collecte nationale de la Banque alimentaire :

La collecte nationale a eu lieu cette année du 27 au 29 novembre 2020.

Le CIAS a proposé trois sites pour la collecte :

- <u>Combronde</u> : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée et dimanche matin,
- <u>Les Ancizes-Comps</u> : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : samedi toute la journée.

Les membres du CIAS, des CCAS, les élus et les bénévoles du territoire se sont fortement mobilisés pour cette collecte 2020, <u>67 personnes ont participé</u>.

Le CIAS remercie les trois supermarchés ainsi que l'ensemble des participants à la collecte (donateurs, élus, bénévoles...) pour leur contribution et leur implication.

Le CIAS a collecté 3 tonnes 26 pour la collecte 2020 soit 1 tonne de plus qu'en 2019. Elle est répartie entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).

Le CCAS de SAINT-GEORGES-DE-MONS a effectué également une collecte de banque alimentaire auprès de l'Intermarché et a collecté 1047 kilos.

c) Actualité du Pôle maintien à domicile :

Le service constate une légère reprise de l'activité. Une vingtaine de bénéficiaires avaient annulé leurs interventions pour différents motifs (état de santé, enfant en télétravail au domicile, personne active en télétravail...). Ils commencent à reprendre des prestations.

Crise sanitaire:

Afin d'appuyer les services suite aux difficultés rencontrées, le Conseil Départemental a envoyé un courrier aux bénéficiaires (APA, PCH) afin de rappeler l'importance des gestes barrières dont le port du masque impératif lors des interventions.

Actuellement, le service n'a pas d'agents ou de bénéficiaires positifs au COVID, cependant des agents ou bénéficiaires sont testés régulièrement pour différents motifs comme cas contacts ou symptômes.

SERVICES FONCTIONNELS

D202012001 Tableau des effectifs au 1er janvier 2021

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les changements d'affectation

✓ SECRETARIAT GENERAL (poste assistant de direction / secrétariat des assemblées) :

Il ne s'agit pas d'une ouverture de poste. Lors du changement d'affectation de l'agent qui occupait précédemment l'emploi, le poste (cadre d'emploi) a suivi avec l'agent.

Ouverture	d'un	poste	d'adjoint	administratif	Au 1 ^{er} janvier 2021
territorial à	temps	complet			

✓ SERVICE RH:

Transformation d'un poste occasionnel / saisonnier en poste permanent (recrutement CDD)

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif	Au 1 ^{er} janvier 2021
territorial à temps complet	

✓ ENTRETIEN SIEGE :

Modification de temps de travail suite à réorganisation des missions :

Création de poste				Supp	ression	de poste			
Ouverture	d'un	poste	d'adjoint	technique	Fermeture d'un poste d'adjoint techniqu				technique
territorial 30/35eme au 1 ^{er} janvier 2021			territorial à	temps	compl	et au 1 ^{er} ja	nvier 2021		

Tableau des effectifs qui en résulte :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ЕТР
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	4,00
Attaché		

POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	0,00
	7	23,60
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint administratif principal 2 cl	-	,,
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique	-	_,
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	2,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Adjoint technique principal 1ère classe	-	0,01
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2e cl	-	_,
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise	-	0,20
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Attaché principal	-	1,00
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal	-	0,51
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	-	1,00
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl	_	0,23
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien	-	3,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 1è cl	-	2,00
POSTE A 35/35eme	1	0,90
Adjoint administratif principal 2è cl	-	0,50
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
Adjoint administratif principal de 2ème cl	-	0,55
POSTE A 35/35eme	1	1,00
	0	9,06
Adjoint du patrimoine		3,00
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl	-	-,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique	-	_,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social	-	_,
POSTE A 17/35eme	1	0,49
Attaché	-	-,
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine	-	_, -, -
principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

Assistant territorial d'enseignement artistique		
principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	75	47,31
Adjoint d'animation		,
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	2	1,32
POSTE A 26/35eme	2	1,49
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 28/35eme	3	2,26
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,17
POSTE A 7/35eme POSTE A 15/35eme	3	0,20
POSTE A 13/35eme	1	1,31
	2	0,07
POSTE A 2/35eme POSTE A 18/35eme	3	0,12
POSTE A 16/35eme	1	1,51
		0,17
POSTE A 23/35eme POSTE A 1/35eme	1	0,69
	2	0,06
POSTE A 13/35 amo		0,31
POSTE A 31/35 ama	1	0,34
POSTE A 0.67/25 amo	1	0,54
POSTE A 13/35 am a	1	0,02
POSTE A 13/35eme	2	0,72
Adjoint d'animation principal 2e cl	2	4 04
POSTE A 35/35eme	3	1,91
Adjoint technique		0.00
POSTE A 4/35 area	1	0,68
POSTE A 4/35eme	1	0,11
Adjoint technique principal 2e cl		0.00
POSTE A 5,6/35eme	1	0,00
Agent social principal 2 cl		4 00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	_	
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Rédacteur		

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2 cl	<u>+</u>	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 cl		1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	4	1,00
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 30/35eme	1	0,89
Adjoint d'animation principal 1e cl		0,03
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	1,75
Educateur jeunes enfants 1er cl	۷_	1,73
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		1,00
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 13/35eme	1	0,43
Rédacteur principal 1ère classe		0,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		1,00
POSTE A 35/35eme	1	0.01
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 9	0,91 8,76
Adjoint technique	9	0,70
POSTE A 30,1/35eme	1	0.06
Attaché	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		1,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe	3	3,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal de 2è cl		1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1re cl	.	1,00
POSTE A 35/35eme	2	1,90
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,73
Adjoint technique	30	۲۳,/٥
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,57
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	8	8,00
POSTE A 33/35eme	1	0,20
POSTE A 7/35eme	1	1,00
POSTE A 8/35eme	1	0,31
POSTE A 9/35eme	1	0,31
Adjoint technique principal 1ère classe	T	0,47
POSTE A 35/35eme	1	1,00
APPRENTI	-	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1 00
Adjoint technique principal 2è cl	1	1,00
BOOME LECTION OF BUILDING TO CO.		

POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint technique principal 1è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
(vide)		
Total général	156	117,46

- o APPROUVE les créations / suppressions de postes telles que présentées ci-dessous
- o APPROUVE le tableau des effectifs qui en résulte ci-dessus énonçé

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

VOIRIE

D202012002 Zone d'activités la Varenne : compromis de vente d'un terrain

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Charbonnières-les-Vieilles souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 79 à proximité des Borots et VC5 « Les Berthes ») pour un coût total de 20 263,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 0,99, la subvention FIC 2021 représente : **4 012,17 €**

La demande FIC sur le projet voirie est en priorité 2.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses Recettes						
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travally	7 20 262 50 6	Département - FIC 2021	20 263,50 €	19,80%	4 012,17 €	19,80%
Travaux 20 263,50 €	Autofinancement			16 251,33 €	80,20%	
TOTAL	20 263,50 €	TOTAL			20 263,50 €	100,00%

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012003 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Châteauneuf-les-Bains

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Châteauneuf-les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC210, VC 209, VC 15, VC23 et VC202) pour un coût total de 88 955,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25,00 % et un coefficient de solidarité de 1,03, la subvention FIC 2021 représente : 22 905,91 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
Travaux 88 95	88 955,00 €	État - DETR 2021	88 955,00 €	30,00%	26 686,50 €	30,00%	
		Département - FIC 2021	88 955,00 €	25,75%	22 905,91 €	25,75%	
		Autofinancement			39 362,59 €	44,25%	
TOTAL	88 955,00 €	TOTAL			88 955,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012004 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Loubeyrat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Loubeyrat souhaite réaliser des travaux de voirie sur le secteur de Romeuf pour un coût total de 42 000,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 1,04, la subvention FIC 2021 représente : 8 736,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
42,000,00,0	Département - FIC 2021	42 000,00 €	20,80%	8 736,00 €	20,80%	
Travaux	42 000,00 €	Autofinancement			33 264,00 €	79,20%
TOTAL	42 000,00 €	TOTAL			42 000,00 €	100,00%

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Loubeyrat

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

D202012005 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Manzat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Manzat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différents secteurs de la commune (secteur de la Cantine, Rue du Château d'eau, secteur du bois basalte, secteur les James et secteur La Rocher) pour un coût total de 139 800,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 1,00, la subvention FIC 2021 représente : **27 960,00 €**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses						
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux 139 800,00 €	139 800,00 €	Département - FIC 2021	139 800,00 €	20,00%	27 960,00 €	20,00%
	Autofinancement			111 840,00 €	80,00%	
TOTAL	139 800,00 €	TOTAL			139 800,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- o AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Manzat

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

M. Olivier COUCHARD trouve l'estimation réalisée par GEOVAL concernant le prix unitaire « installation de chantier » élevé.

Il est précisé que c'est une estimation pour les dossiers de demande de subvention. L'appel d'offre devrait conclure sur des prix inférieurs. Par ailleurs, c'est toujours intéressant d'avoir un peu de marge pour absorber les éventuels avenants en cours de chantier.

D202012006 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Prompsat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC139 « rue du Tronçon », VC124 « rue de la Boucherie » et VC104 « impasse des Brulières ») pour un coût total de 32 077,00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,92, sur un montant subventionnable plafonné à 28 139,76 € HT, la subvention FIC 2021 représente : 6 472,14 €.

Dép	Dépenses Recettes					
Nature	Montant	Partenaires financiers	Dépense	Taux	Subvention	Taux
dépenses	H.T.	Partenaires inidiciers	subventionnable	participation	Subvention	réel
Travaux 32 077,00		État - DETR 2021	32 077,00 €	30,00%	9 623,10 €	30,00%
	32 077,00 €	Département - FIC 2021	28 139,76 €	23,00%	6 472,14 €	20,18%
		Autofinancement			15 981,76 €	49,82%
TOTAL	32 077,00 €	TOTAL			32 077,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Prompsat

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012007 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Angel

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC369, VC311, VC330, VC203) pour un coût total de 32 835,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25,00 % et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2021 représente : **8 044,70 €**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dép	enses	Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux 32 835,50 €	État - DETR 2021	32 835,50 €	30,00%	9 850,65 €	30,00%	
	32 835,50 €	Département - FIC 2021	32 835,50 €	24,50%	8 044,70 €	24,50%
		Autofinancement			14 940,15 €	45,50%
TOTAL	32 835,50 €	TOTAL			32 835,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Saint-Angel

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012008 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Gal-Sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur l'impasse de la forge pour un coût total de 13 845,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 1,07, la subvention FIC 2021 représente : 3 703,54 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
исрепзез		État - DETR 2021	13 845,00 €	30,00%	4 153,50 €	30,00%	
Travaux	13 845,00 €	Département - FIC 2021	13 845,00 €	26,75%	3 703,54 €	26,75%	
		Autofinancement			5 987,96 €	43,25%	
TOTAL	13 845,00 €	TOTAL			13 845,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- o AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012009 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Georges-de-Mons

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Georges-de-Mons souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes secteurs (secteur la Feuillade, secteur le Coudaire, secteur Courteix, secteur Gagne et Route de Villevieille) pour un coût total de 45 100,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 0,89, la subvention FIC 2021 représente : **8 027,80 €**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	

TOTAL	45 100,00 €	TOTAL			45 100,00 €	100,00%
		Autofinancement			37 072,20 €	82,20%
Travaux	ravaux 45 100,00 €	Département - FIC 2021	45 100,00 €	17,80%	8 027,80 €	17,80%

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Saint-Georges-de-Mons

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012010 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Pardoux

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC201 « Route de Monteipdon » pour un coût total de 22 600,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2021 représente : **5 480,50 €**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	, , ,								
Dépenses		Recettes							
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel			
Travaux	22 600,00 €	État - DETR 2021	22 600,00 €	30,00%	6 780,00 €	30,00%			
		Département - FIC 2021	22 600,00 €	24,25%	5 480,50 €	24,25%			
		Autofinancement			10 339,50 €	45,75%			
TOTAL	22 600,00 €	TOTAL			22 600,00 €	100,00%			

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Saint-Pardoux

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012011 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Rémy-de-Blot

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Rémy-de-Blot souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC225 pour un coût total de 20 910,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,99 la subvention FIC 2021 représente : **5 175,23 €**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
		État - DETR 2021	20 910,00 €	30,00%	6 273,00 €	30,00%	
Travaux	20 910,00 €	Département - FIC 2021	20 910,00 €	24,75%	5 175,23 €	24,75%	
		Autofinancement			9 461,78 €	45,25%	
TOTAL	20 910,00 €	TOTAL			20 910,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012012 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Vitrac

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC17, VC20 et VC8) pour un coût total de 58 705,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2021.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2021 représente : 14 382,73 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnabl e	Taux participatio n	Subvention	Taux réel	
	58 705,00 €	État - DETR 2021	51 796,00 €	30,00%	15 538,80 €	26,47%	
Travaux		Département - FIC 2021	58 705,00 €	24,50%	14 382,73 €	24,50%	
		Autofinancement			28 783,48 €	49,03%	
TOTAL	58 705,00 €	TOTAL			58 705,00 €	100,00 %	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- o AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Vitrac

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012013 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Châteauneuf-les-Bains

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Châteauneuf-les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC210, VC 209, VC15, VC23 et VC202) pour un coût total de 88 955,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 26 686,50 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
Travaux		État - DETR 2021	88 955,00 €	30,00%	26 686,50 €	30,00%	
	88 955,00 €	Département - FIC 2021	88 955,00 €	25,75%	22 905,91 €	25,75%	
		Autofinancement			39 362,59 €	44,25%	
TOTAL	88 955,00 €	TOTAL			88 955,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012014 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Pouzol

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son bourg pour un coût total de 397 380,85 €HT. Les montants des travaux restant à charge de la collectivité s'élèvent à 140 000 € HT, maîtrise d'œuvre et imprévus compris. La subvention DETR est demandée sur le reste à charge soit les 140 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 % sur un montant de travaux subventionnable de 140 000 €, la subvention DETR 2021 représente : 42 000,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
Travaux	377 557,00 €	État - DETR 2021	140 000,00 €	30,00%	42 000,00 €	10,57%	
Maitrise d'œuvre	16 200,00 €	Département - RD			256 960,85 €	64,66%	
Frais divers et imprévus	3 623,85 €	Autofinancement			98 420,00 €	24,77%	
TOTAL	397 380,85 €	TOTAL			397 380,85 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le projet et le plan de financement

 AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Pouzol

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012015 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Prompsat

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC139 « rue du Tronçon », VC124 « rue de la Boucherie » et VC104 « impasse des Brulières ») pour un coût total de 32 077,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 9 623,10 €

La demande DETR sur le projet voirie est en **priorité 2**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature	Montant	Partenaires financiers	Dépense	Taux	Subvention	Taux réel	
dépenses	H.T.	Partenaires illianciers	subventionnable	participation	Subvention		
		État - DETR 2021	32 077,00 €	30,00%	9 623,10 €	30,00%	
Travaux	32 077,00 €	Département - FIC 2021	28 139,76 €	23,00%	6 472,14 €	20,18%	
		Autofinancement			15 981,76 €	49,82%	
TOTAL	32 077,00 €	TOTAL			32 077,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Prompsat

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012016 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Angel

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC369, VC311, VC330 et VC203) pour un coût total de 32 835,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 9 850,65 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
Travaux	32 835,50 €	État - DETR 2021	32 835,50 €	30,00%	9 850,65 €	30,00%	

TOTAL	32 835,50 €	TOTAL			32 835,50 €	100,00%
		Autofinancement			14 940,15 €	45,50%
		Département - FIC 2021	32 835,50 €	24,50%	8 044,70 €	24,50%

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Saint-Angel

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012017 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Gal-Sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur l'impasse de la Forge, pour un coût total de 13 845,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 4 153,50 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel	
		État - DETR 2021	13 845,00 €	30,00%	4 153,50 €	30,00%	
Travaux	13 845,00 €	Département - FIC 2021	13 845,00 €	26,75%	3 703,54 €	26,75%	
		Autofinancement			5 987,96 €	43,25%	
TOTAL	13 845,00 €	TOTAL			13 845,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Saint-Gal-Sur-Sioule

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012018 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Saint-Pardoux

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC201 « Route de Monteipdon » pour un coût total de 22 600,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 6 780,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dép	enses	Recettes						
Nature	Montant	Partenaires Dépense Taux		Subvention	Taux réel			
dépenses	H.T.	financiers	subventionnable	participation	Subvention	raux reer		
		État - DETR 2021	22 600,00 €	30,00%	6 780,00 €	30,00%		
Travaux	22 600,00 €	Département - FIC 2021	22 600,00 €	24,25%	5 480,50 €	24,25%		
		Autofinancement			10 339,50 €	45,75%		
TOTAL	22 600,00 €	TOTAL			22 600,00 €	100,00%		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Saint-Pardoux

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012019 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC13 et VC20) pour un coût total de 10 573,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 3 171,90 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépe	enses	Recettes						
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel		
	40 572 00 6	État - DETR 2021	10 573,00 €	30,00%	3 171,90 €	30,00%		
Travaux	10 573,00 €	Autofinancement			7 401,10 €	70,00%		
TOTAL	10 573,00 €	TOTAL			10 573,00 €	100,00%		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012020 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Saint-Rémy-de-Blot

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Rémy-de-Blot souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC225 pour un coût total de 20 910,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 6 273,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dép	enses	Recettes						
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel		
		État - DETR 2021	20 910,00 €	30,00%	6 273,00 €	30,00%		
Travaux	20 910,00 €	Département - FIC 2021	20 910,00 €	24,75%	5 175,23 €	24,75%		
		Autofinancement			9 461,78 €	45,25%		
TOTAL	20 910,00 €	TOTAL			20 910,00 €	100,00%		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012021 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie— Commune de Vitrac

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC17, VC 20 et VC8) pour un coût total de 58 705,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 % sur un montant subventionnable plafonné à 51 796,00 € HT, la subvention DETR 2021 représente : 15 538,80 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dép	enses	Recettes						
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel		
		État - DETR 2021	51 796,00 €	30,00%	15 538,80 €	26,47%		
Travaux	58 705,00 €	Département - FIC 2021	58 705,00 €	24,50%	14 382,73 €	24,50%		
		Autofinancement			28 783,48 €	49,03%		
TOTAL	58 705,00 €	TOTAL			58 705,00 €	100,00%		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

FINANCES

D202012022 Budget général : décision modificative n°5

La décision modificative n°5 a pour objet de prendre en compte :

- L'augmentation des subventions équilibre aux budgets annexes « restauration collective » et « cinéma » en conséquence de la crise sanitaire, soit + 256 000 € se décomposant comme suit :
- + 199 000 € de subvention d'exploitation exceptionnelle au budget annexe « restauration collective » :
 - 160 000 €: pertes de recettes de cantines scolaires,
 - 120 000 €: charges de personnel pour cause de dédoublement des groupes et limitation du brassage des enfants pendant la pause méridienne, remplacement personnel en congés maladie, mise à disposition de personnel au profit du service enfance/jeunesse
 - + 30 800 € de recette au titre des remboursements de mise à disposition du service enfance jeunesse
 - - 15 000€: perte de recettes de repas ALSH,
 - + 64 900 € de charges en moins sur les dépenses d'alimentation
- + 57 000 € de subvention d'exploitation exceptionnelle au budget annexe « cinéma », exclusivement due aux pertes de recettes liées aux entrées.
- L'augmentation des charges de personnel pour cause de remplacement de congés maladie ou longue maladie (+ 16 000 €).

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- L'augmentation des remboursements de l'assurances statutaires et de la CPAM (+16 000 €)
- L'encaissement de recettes exceptionnelles sur des coupes de bois (+ 35 000 €)
- Le prélèvement sur excédent de fonctionnement reporté (206 000 €)

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	206 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	206 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136 : Indemnités de préavis et de licenciement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-657363 : SPA - PRIME EXCEPTIONNELLE	0,00 €	256 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	256 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	44 600,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	206 300,00 €	272 000,00 €	0,00 €	65 700,00 €
Total Général		65 700,00 €		65 700,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la décision modificative n°5 du budget général

Pour : 45 Contre : 0 Le Président informe l'assemblée, qu'actuellement les cinémas portés par des structures publiques ne sont pas éligibles aux aides de soutien de l'Etat, contrairement aux cinémas privés. Il a d'ailleurs alerté M. Jacques-Bernard MAGNER, sénateur, à ce sujet qui a interrogé Madame la Ministre de la Culture.

D202012023 Budget annexe restauration collective : décision modificative N°1

La décision modificative n°1 a pour objet de prendre en compte :

- L'augmentation des dépenses de personnel pour dédoublement des groupes et limitation du brassage des enfants pendant la pause méridienne (120 000 €)
- la diminution du besoin de financement concernant les transports de la pause méridienne
- l'augmentation des crédits d'entretien et réparation des matériels de cuisine

D fairm atten	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00€
D-6247 : Transports collectifs	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 800,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00€	0,00€	0,00€	30 800,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	30 800,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00€	0,00 €	84 900,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 800,00 €	128 500,00 €	0,00 €	115 700,00 €
Total Général	115 700,00 €			115 700,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « restauration collective »

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1

D202012024 Budget annexe ZAC de QUEUILLE : décision modificative

Afin de pouvoir réaliser les écritures de stocks (constatation du stock final), il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'article 71355 de 136 448,47 €.

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 448,47 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 448,47 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	136 448,47 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	136 448,47 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00 €	136 448,47 €	136 448,47 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	136 448,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	136 448,47 €	0,00 €	0,00€
R-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 448,47 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00 €	0,00 €	136 448,47 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	136 448,47 €	0,00 €	136 448,47 €
Total Général	136 448,47 €			136 448,47 €

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « ZAC de Queuille »

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2

M. Gérard VENEAULT demande des explications sur les écritures de « stock ».

M. José DA SILVA explique que dans le cadre des opérations lotissement (viabilisation des terrains à vocation économique), le mécanisme qui s'applique est celui de la production de bien : acquisition des terrains, travaux de viabilisation, puis commercialisation. Les travaux de viabilisation ne rentrent jamais à l'actif de la collectivité. Le stock permet de comptabiliser la valeur brute des terrains aménagés non encore commercialisés. Le stock comptable est totalement soldé à la vente de la dernière parcelle.

L'augmentation du stock final correspond à la non commercialisation des terrains sur l'exercice 2020.

D202012025 Budget annexe jeunesse décision modificative N°3 - ALSH

Cette décision modificative, qui concerne le service analytique ALSH a pour objet de prendre en compte

- Des crédits suppléments à l'article 60631 pour l'achat de masques et de produits désinfectant concernant la mise en œuvre des protocoles sanitaires
- L'augmentation des charges de personnel liés au dédoublement des groupes et aux mesures prises pour limiter le brassage des enfants. Une partie de ces dépenses est remboursée par le budget annexe « restauration collective », car les animateurs sont intervenus durant la pause méridienne.
- L'aide exceptionnelle de la CAF pour le maintien et l'organisation des ALSH pendant la période de crise sanitaire (+50 156 € à l'article 70663)
- Le remboursement du budget annexe restauration collective pour le personnel supplémentaire mis à disposition durant la période Covid (+60 100€ à l'article 70841).

	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-60611 : Eau et assainissement	0,00€	90,00€	0,00€	0,00€	
D-60622 : Carburants	5 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
D-60623 : Alimentation	1 800,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-60628 : Autres fournitures non stockées	1 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00€	11 300,00 €	0,00 €	0,00€	
D-60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6064 : Fournitures administratives	0,00€	3 410,00 €	0,00€	0,00€	
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00€	220,00€	0,00€	0,00€	
D-6132 : Locations immobilières	0,00€	15,00 €	0,00€	0,00€	
D-6135 : Locations mobilières	600,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
D-61551 : Matériel roulant	0,00€	800,00€	0,00€	0,00€	
D-6156 : Maintenance	2 400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6161 : Assurance multirisques	1 010,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 145,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6188 : Autres frais divers	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-6237 : Publications	130,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6247 : Transports collectifs	3 400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6262 : Frais de télécommunications	1 320,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00€	130,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 305,00 €	20 965,00 €	0,00€	0,00€	
D-64111 : Rémunération principale	0,00€	110 250,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	110 250,00 €	0,00€	0,00€	
D-6541 : Créances admises en non-valeur	280,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6542 : Créances éteintes	0,00€	1 600,00 €	0,00€	0,00€	
D-65548 : Autres contributions	0,00€	20,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	280,00€	1 620,00 €	0,00€	0,00€	
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00€	0,00€	0,00€	50 150,00 €	
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00€	0,00€	0,00€	60 100,00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	110 250,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	22 585,00 €	132 835,00 €	0,00€	110 250,00 €	
Total Général	énéral 110 250,00 €			110 250,00 €	

o APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe « JEUNESSE - ALSH »

Pour : 45

D202012026 Budget annexe jeunesse décision modificative N°4 - RAM

Cette décision modificative, qui concerne le service analytique RAM a pour objet de prendre en compte :

- En 2019, les frais de téléphone du Ram de Manzat étaient pris en charge sur le Budget Général.
- L'installation du RAM dans le bâtiment des Capponi a nécessité quelques aménagements (étagère...) qui ont été imputés au compte 60632.
- Comme pour les autres services des achats de masques et de produits désinfectant ont été nécessaires en lien avec la période COVID19 au compte 60631

Désignation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	36,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-60612 : Énergie - Électricité	1 354,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00€	520,00€	0,00 €	0,00€
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00€	870,00 €	0,00€	0,00€
D-6135 : Locations mobilières	975,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00€	310,00 €	0,00€	0,00€
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00€	20,00€	0,00€	0,00€
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00€	600,00€	0,00€	0,00€
D-628751 : Aux communes membres du GFP MAD Locaux	0,00€	45,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 365,00 €	2 365,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	2 365,00 €	2 365,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la décision modificative n°4 du budget annexe « JEUNESSE - RAM »

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 1

D202012027 Budget annexe jeunesse décision modificative N°5 - MICROCRECHE

Cette décision modificative, qui concerne le service analytique MICROCRECHE a pour objet de prendre en compte :

- Comme pour les autres services des achats de masques et de produits désinfectants ont été nécessaires en lien avec la période COVID19 au compte 60631.
- Concernant le compte 60612, le dépassement concerne des factures 2019 non prises en compte sur l'exercice 2019.

Décimation	Dépen	ises (1)	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00€	650,00€	0,00€	0,00€	
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00€	450,00 €	0,00€	0,00€	
D-6065 : Livres, disques, cassettes(bibliothèques et médiathèques)	0,00€	30,00€	0,00€	0,00€	
D-6135 : Locations mobilières	0,00€	420,00€	0,00 €	0,00€	
D-6156 : Maintenance	0,00€	100,00 €	0,00€	0,00€	
D-6184 : Versements à des organismes de formation	710,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6188 : Autres frais divers	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00€	50,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 710,00 €	1 700,00 €	0,00€	0,00 €	
D-65888 : Autres	0,00€	10,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00€	0,00€	0,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	1 710,00 €	1 710,00 €	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00€		0,00€	

 APPROUVE la décision modificative n°5 du budget annexe « JEUNESSE -MICROCRECHE »

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 1

D202012028 Budget annexe jeunesse décision modificative N°6 - TAP

Cette décision modificative, qui concerne le service analytique TAP, a pour objet de prendre en compte :

Comme pour les autres services des achats de masques et de produits désinfectants ont été nécessaires en lien avec la période COVID19 au compte 60631 la répartition des frais de médecine du travail entre les services analytiques.

Dánim dia a	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00€	8 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00€	600,00€	0,00€	0,00€
D-6188 : Autres frais divers	10 650,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-62878 : A d'autres organismes	0,00€	50,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 650,00 €	8 650,00 €	0,00€	0,00€
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	10 650,00 €	10 650,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°6 du budget annexe « JEUNESSE - TAP »

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1

D202012029 Motion pour le maintien de la trésorerie de Manzat

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 01 janvier 2021.

Par courrier en date du 02 décembre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme faisait connaître sa décision de reporter au 01 septembre 2021 la fermeture de la trésorerie de Manzat.

L'objectif d'un maintien pérenne des services publics reste néanmoins une priorité.

Considérant l'engagement du Président de la République, dans le cadre du Grand Débat national, de ne fermer aucune trésorerie sans l'accord du maire,

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'absence de Maison France Services labélisée sur le territoire, ne permettant pas l'accueil de proximité des usagers,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gérera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire de tirer les conclusions de l'expérimentation sur un EPCI volontaire de la mise en œuvre d'une restructuration du réseau des trésoreries,

Considérant que la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements

Considérant que ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o S'OPPOSE à la fermeture de trésorerie de Manzat

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1

TRANSITION ECOLOGIQUE – EAU – ENVIRONNEMENT – FORET - HABITAT

D202012030	Participation	de Combraille	s, Sic	oule et Mo	rge au S	Service	e Public d	e la
	Performance	Énergétique	de	l'Habitat	(SPPEH)) à	l'échelle	du
	Département	du Puy-de-Dôn	ne					

a) La faculté de créer un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat.

Le code de l'énergie vient également préciser la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le déploiement du SPPEH sur le territoire doit permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le SPPEH s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI. Dès lors, l'échelle géographique départementale est identifiée comme pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH, incitant au regroupement d'EPCI.

Le SPPEH est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique – SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), et d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Enfin, le SPPEH est financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI hors Clermont Auvergne Métropole, dont Combrailles, Sioule et Morge.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1er janvier 2021, et ce pour une durée de 3 ans.

L'échelle départementale est reconnue pertinente pour porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH sur le Puy-de-Dôme

b) L'offre de service proposée par le SPPEH à l'échelle départementale :

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux :
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du SPPEH en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- une coordination des conseillers SPPEH à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains;
- un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 8 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du SPPEH, portés en régie par le Département du Puy-de-Dôme sous la forme de contrats de projet pour une durée de trois ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

c) L'aide départementale aux travaux :

L'accompagnement des particuliers dans leur projet de travaux se voit renforcer par la mise en place d'une aide départementale aux travaux, véritable coup de pouce au passage à l'acte. Cette aide sera délivrée aux ménages accompagnés par les conseillers SPPEH. L'aide comprend plusieurs niveaux d'intervention :

- une subvention de 4 000 € par logement si atteinte du niveau BBC Réno ;
- une subvention de 2 000 € par logement si atteinte d'un gain énergétique de 35 % ;
- une subvention de 300 € pour la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé ;
- une subvention de 1 500 € pour les missions de maîtrise d'œuvre.

d) La gouvernance du SPPEH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI dont Combrailles, Sioule et Morge.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 13 EPCI. À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...);
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...);
- de co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque EPCI, dont Combrailles, Sioule et Morge devra s'engager à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...);
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire ;
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence);
- être le relais de communication sur son territoire.

Le SPPEH départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL-EIE du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur l'expertise de l'Aduhme en matière d'animation des réseaux de professionnels.

e) L'adaptation locale pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »

Dans le cadre du SPPEH, le Département demande à chaque EPCI une participation pour financer une partie du poste de l'animateur territorial qui leur est dédié.

Pour Combrailles, Sioule et Morge, l'ETP sera partagé avec la communauté de communes Plaine Limagne. En concertation, les deux communautés de communes souhaitent que l'embauche de cet ETP passe par le Département

Pour Combrailles, Sioule et Morge, la participation s'élèvera à 9 549 € par an et 28 647 € sur 3 ans (50% du poste dédié à la communauté de communes).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la structuration du SPPEH à l'échelle départemental, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus
- De DONNER mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'AMI auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI
- De PARTICIPER financièrement au poste de conseiller technique dédié au territoire à hauteur de 9 549 € par an soit 28 647 € sur 3 ans, qui sera embauché par le Département
- D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 01 janvier 2021.

Par courrier en date du 02 décembre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme faisait connaître sa décision de reporter au 01 septembre 2021 la fermeture de la trésorerie de Manzat. L'objectif d'un maintien pérenne des services publics reste néanmoins une priorité.

Considérant l'engagement du Président de la République, dans le cadre du Grand Débat national, de ne fermer aucune trésorerie sans l'accord du maire,

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'absence de Maison France Services labélisée sur le territoire, ne permettant pas l'accueil de proximité des usagers,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gérera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire de tirer les conclusions de l'expérimentation sur un EPCI volontaire de la mise en œuvre d'une restructuration du réseau des trésoreries,

Considérant que la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements

Considérant que ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la structuration du SPPEH à l'échelle départemental, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus
- DECIDE de DONNER mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'AMI auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI
- DECIDE de PARTICIPER financièrement au poste de conseiller technique dédié au territoire à hauteur de 9 549 € par an soit 28 647 € sur 3 ans, qui sera embauché par le Département
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

D202012031 Aménagement de bourg (secteur nouvel EHPAD) sur la commune des Ancizes-Comps

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de bourg (secteur nouvel EHPAD) sur la Commune des Ancizes-Comps, la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement d'espace public, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
Travaux aménagement	219 000,00 €	État - Plan de Relance	241 185,00 €	20,00%	48 237,00 €	20,00%

Total dépenses	241 185,00 €	Total recettes			241 185,00 €	100,00%
Imprévus	11 485,00 €	Autofinancement CC			120 592,50 €	50,00%
MOE	10 700,00 €	État - DETR 2021	241 185,00 €	30,00%	72 355,50 €	30,00%
voirie						

 AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subventions selon le plan de financement ci-dessus

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012032 Rénovation énergétique du cinéma intercommunal « La Viouze »

Afin de pouvoir réaliser les travaux de rénovation énergétique du cinéma intercommunal « La Viouze » sur la Commune des Ancizes-Comps, la communauté de communes, compétente en matière de rénovation énergétique, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel	
Travaux de rénovation énergétique	28 921,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	28 921,00 €	30,00%	8 676,30 €	30,00%	
		État - DETR 2021	28 921,00 €	30,00%	8 676,30 €	30,00%	
		Autofinancement			11 568,40 €	40,00%	
Total dépenses	28 921,00 €	Total recettes			28 921,00 €	100,00 %	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subventions selon le plan de financement ci-dessus

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012033 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Pardoux

Afin de pouvoir réaliser les travaux portant sur la signalétique du Gour de Tazenat sur la Commune de Charbonnières-les-Vieilles, la communauté de communes, compétente en matière de signalétique, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature des	Montant	Partenaires	Dépense	Taux	Montant	taux	
dépenses	H.T.	financiers	subventionnable	luux		réel	
Travaux de signalétique	35 000,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire) État - DETR 2021 Autofinancement CC	35 000,00 €	30,00%	,	30,00% 30,00% 40,00%	
Total dépenses	35 000,00 €	Total recettes			35 000,00€	100,00%	

 AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subventions selon le plan de financement ci-dessus

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012034 Amélioration de l'accès au site culturel intercommunal « La Passerelle »

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'amélioration de l'accès au site culturel intercommunal « La Passerelle » sur la Commune de Pouzol, la communauté de communes, compétente en matière d'accès de site, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes					
Nature des	Montant	Partenaires	Dépense	Taux	Montant	taux	
dépenses	H.T.	financiers	subventionnable			réel	
Travaux	77 500,00 €	État - DSIL 2019	72 000,00 €	50,00%	36 000,00 €	46,45%	
		État - DETR 2021	77 500,00 €	8,00%	6 200,00 €	8,00%	
		Département -	65 000,00 €	30,45%	19 793,00 €	25,54%	
		CTDD 2019-2021	03 000,00 €	30,4370	19 793,00 €	23,3470	
		Autofinancement			15 507,00 €	20,01%	
		CC			15 507,00 €	20,0170	
Total dépenses	77 500,00 €	То	tal recettes		77 500,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subventions selon le plan de financement ci-dessus

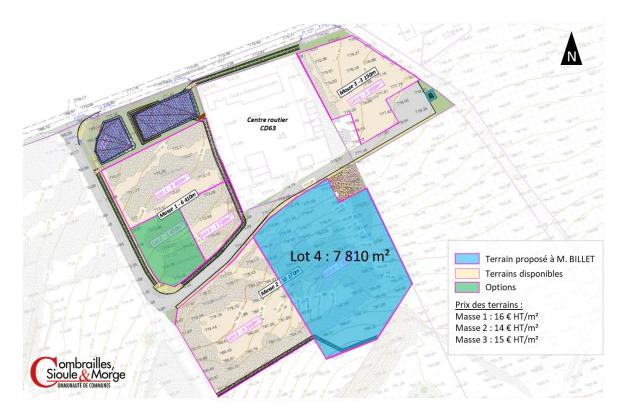
Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012035 Parc d'activités des Volcans – Compromis de vente avec la société « Pouzzolane de Volvic »

M. Bernard BILLET dirigeant de l'entreprise « Pouzzolane de Volvic » (installée à Paugnat) souhaite acquérir un terrain sur le Parc d'activité des Volcans à Manzat afin de developper son activité avec la construction d'un batiment de 1 000 m² pour le concassage, criblage, séchage et mise en sac de pouzzolane.

Le concassage serait réalisé 1 fois par semaine et ne générerait pas de poussière car les matériaux sont encore humides à cette étape.

Le lot 4 d'une surface d'environ 7 810 m² lui a été proposée au prix de à 14 € HT/m² soit 109 340 € HT.



Le montant définitif de la vente sera ajusté après bornage éventuel du terrain et après application à la surface du prix unitaire par m².

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SOCIETE « POUZZOLANE DE VOLVIC», soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du LOT n°4 à la société « Pouzzolane de Volvic » dans les conditions exposées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 1

M. Gérard VENEAULT souhaite connaître le volume concerné et la quantité de flux de camions qui sera généré. Le volume à ce jour n'est pas connu.

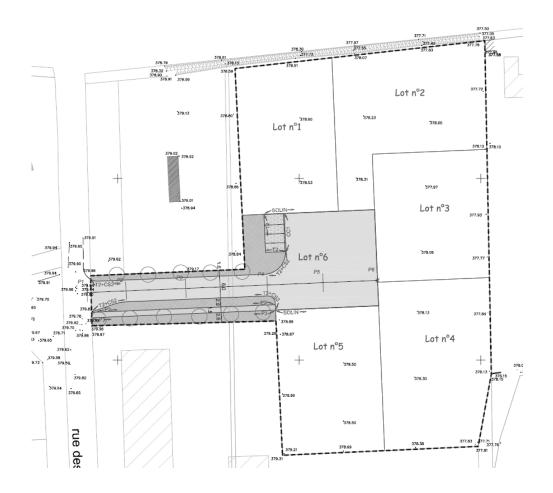
D202012036 Zone de la Varenne : correction du compromis de vente avec l'entreprise Bois des Dômes

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la communauté de communes approuvait la cession de deux terrains à l'entreprise « Bois des Dômes » sise Rue du Limousin sur la ZA de la Varenne à Combronde, représentée par M Sébastien VIALET

Suite à renumérotation et découpages des parcelles, il est nécessaire de redélibérer afin de mentionner les nouveaux numéros de parcelles ainsi que les surfaces exactes

Pour mémoire, la société souhaite acquérir :

- Le lot1: parcelle ZO 428 d'une surface de 1 124 m², au prix de 14,50 € HT le m² soit un prix de vente total de 16 298 € HT car la communauté de communes n'a pas besoin de faire ni les branchements individuels ni l'entrée de lot
- Le lot2: parcelle ZO 429 d'une surface de 1 346 m², au prix de 19 € HT le m² soit un prix de vente total de 25 574 € HT



Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SOCIETE « BOIS DES DOMES », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais

dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE DE RAPPORTER la délibération D2019-10-01,
- APPROUVE les cessions des LOTS N°1 et LOT N°2 (Varenne phase III) à la société »
 BOIS DES DOMES » dans les conditions exposées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1

VOIRIE

D202012037 Délégation de maitrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pardoux pour la voie communale à caractère de place publique dans le cadre du l'aménagement de la Place de l'Hostellerie

La commune de Saint Pardoux a pour projet l'aménagement global de la Place de l'Hostellerie. Le projet est composé :

- d'un ensemble de travaux sur des bâtiments communaux
- et des travaux de voirie (zone chaussée zone trottoirs et stationnement pour l'accès aux commerces).

Le montant estimatif du projet pour la partie voirie et provision pour imprévus s'élève à 52 932,75 € (arrondi à 60 000,00 € HT dans le convention).

Dans un souci d'optimiser la coordination des travaux, et de faciliter le montage administratif, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la commune de Saint Pardoux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DELEGUER la maitrise d'ouvrage des travaux de voirie à la commune de SAINT PARDOUX dans le cadre d'une opération sous mandat dénommé « Place de l'Hostellerie ».
- AUTORISE M. le Président à signer la délégation de maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint Pardoux.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012038 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Pardoux

La commune de LOUBEYRAT souhaite faire étudier l'aménagement de feux sur le carrefour entre la RD227 et la RD16, en centre bourg.

Rappelons que selon la doctrine administrative, les feux de circulation sont rattachés à la compétence voirie intercommunale.

Il est nécessaire de délibérer afin de lancer l'étude détaillée du projet.

Le cout de l'étude s'élève à 300 € TTC

S'agissant de travaux relevant de la compétence voirie, si la faisabilité était confirmée, les travaux seront imputés au « compteur voirie investissement » de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o DECIDE DE SOLLICITER officiellement la réalisation de l'étude détaillée

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012039 Demandes de subvention FIC 2021 – Voirie communale – Commune de Saint-Pardoux

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunal et aménagement de bourg 2020 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2020 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours
Yssac-la-Tourette	53 495,29 €
Les Ancizes-Comps	39 400,00 €
Charbonnières-les-	10 452,48 €
Vieilles	44.500.00.0
Saint-Georges-de-Mons	14 500,00 €
Blot-Eglise	10 199,00 €
Marcillat	17 477,67 €
Saint Gal sur Sioule	3 780,00 €
Saint Remy de Blot	30 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202012040 Mise à jour du Projet Educatif Territorial 2020/2021

Pour mémoire, le PEDT intercommunal formalise une démarche permettant à « Combrailles, Sioule et Morge » de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le cadre de ses accueils de loisirs.

Afin de répondre aux exigences déclaratives des services de l'Etat, il est proposé de mettre à jour le PEDT pour prendre en compte :

- La modification des rythmes scolaires sur certaines communes
- L'intégration des objectifs sanitaires liés à la pandémie Covid-19

Le PEDT est modifié de la façon suivante :

- Partie 2 Point IV : Les différents objectifs éducatifs
 - o Rajout des objectifs et moyens suivants
 - Proposer des activités en respectant le protocole sanitaire par des animations effectuées par classe afin d'éviter le brassage
 - Sensibiliser les enfants aux gestes barrières par le biais de comptine pour le lavage des mains en maternelle et la mise en place d'illustrations pour apprendre ces mêmes gestes
 - Proposer une continuité de prise en charge des enfants y compris le mercredi journée complète pour les communes qui passent à 4 jours par une offre d'accueil périscolaire à la journée, demi-journée avec ou sans repas
- Partie 2 Point VII : Les temps d'activités périscolaires
 - Modification de l'amplitude d'ouverture du site de Saint Georges de Mons par l'ouverture du site en journée complète

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le PEDT 2020/2021 modifié

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202012041 Marché pour la location et l'entretien du linge et vêtement de travail

Afin de simplifier la gestion des différents marchés préexistants, une renégociation a été réalisée concernant la prestation relative à la fourniture et l'entretien du linge du personnel des cuisines. La prestation comprend :

- la location d'un stocks d'articles textiles et d'accessoires (tablier, torchon, sac à linge, pantalons, vestes,
- La remise en état de service par blanchissage ou nettoyage, compris réparations le cas échéant
- La livraison et l'enlèvement périodique (fréquence hebdomadaire)
- Le remplacement automatique si nécessaire

Le prestataire retenu est la société SAS INITIAL pour un montant mensuel maximum de 10 130,16 € HT / an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE le président à signer le marché avec l'entreprise INITIAL

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE - EAU - ENVIRONNEMENT - FORET - HABITAT

D202012042 Report des coupes 2021 pour les forets relevant du régime forestier

Rappelons que la communauté de communes est propriétaire de bois sur la commune de Blot-L'Eglise. D'une surface d'environ 113 ha, cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Chaque année, l'ONF, selon le plan de gestion, propose à la communauté de communes l'assiette des coupes.

Aujourd'hui, les coupes à réaliser sur les parcelles 6B et 7B en hêtre et petit bois ne sont pas suffisamment intéressantes (en quantité et en qualité). C'est pourquoi, l'ONF propose le report en 2026 des coupes prévues.

Forêt de	Parcelle	Type de	Décision du propriétaire	Motif de la
		coupe		modification
CC Combrailles, Sioule				Raison sylvicole –
,	6B	6B E1 REPORT année 2026		Niveau du capital
et Morge				forestier
CC Combrailles, Sioule				Raison sylvicole-
,	, B 1	E1	REPORT année 2026	Niveau du capital
et Morge				forestier

E1 = Première éclaircie

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le report des coupes prévues en 2021 en 2026

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 1

- M. Gérard VENEAULT demande précisément pourquoi il y a le report des coupes en 2026 initialement prévues en 2021. Est-ce lié à l'état sanitaire des hêtres du fait de la sécheresse ?
- M. Grégory BONNET explique que c'est sur proposition de l'ONF, qui est le gestionnaire. La communauté de communes demandera des précisions.
- M. Charles SCHIETTEKATE indique que sur sa commune de SAINT-GAL-SUR-SIOULE les hêtres sont également en train de « mourir ».

D202012043	Projet de production d'énergie photovoltaïques sur la ZAC de Que	uille :
	compromis de cession/acquisitions d'actions, pacte d'actionn	naires,
	statuts, convention d'avance en compte courant	

Pour rappel, la Communauté de communes a décidé de s'associer avec la société SERGIES pour développer un projet de centrale de production d'électricité par panneaux photovoltaïques sur les 6 hectares restant à commercialiser sur la ZAC de Queuille, étant entendu que ces terrains demeuraient difficilement constructibles compte tenu de leur configuration très humides.

La proposition de la société SERGIES consiste en un projet de centrales photovoltaïques au sol d'une puissance de 4 999 kWc.

L'investissement représente environ 4 M€ HT, il vise une mise en service de à l'horizon 2022, pour une durée d'exploitation de 40 ans, soit jusque 2061.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2018-01-08 en date du 25 janvier 2018, a approuvé le principe de réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la ZAC de Queuille, le principe de collaboration avec la société SERGIES, et a autorisé M. le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société SERGIES. Une promesse de bail emphytéotique a été signée le 2 juillet 2018.

Le projet a été présenté lors du conseil communautaire du mois de novembre.

Pour mémoire les principales caractéristiques sont les suivantes

- Surface du site : 61 000 m²

Surface exploitée : 56 000 m²

- Puissance : 4 999 kWc

- Production annuelle: 5 754 MWh (soit 12.7% des objectifs à 2030 de production d'énergie photovoltaïque inscrits au PCAET)

Equivalent consommation en nb d'habitants (hors chauffage): 3 196 habitants

- Economie de CO2 rejeté dans l'atmosphère : 1 637 tonnes

Pour porter le projet SERGIES a créé le 21/01/2020 la société par actions simplifiée (SAS) à associé unique SOLEIL DE LA VIOUZE (immatriculée le 03/02/2020 − n° SIRET : 88104883900016) pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques. Le montant du capital est de 10 000 € (1 000 actions de 10 € chacune). SERGIES propose aux termes d'un acte sous seing privé de céder 500 actions (50%, soit 5 000 €) lui appartenant dans la Société à la Communauté de communes. SERGIES conserve 50 % des actions.

Le plan d'affaire du projet n'intègre pas de subventions, son financement sera assuré par 15% de fonds propres et 85% d'emprunt.

Afin de concrétiser la participation de la communauté de communes dans ce projet, il est nécessaire de conclure un certain nombre de conventions et documents juridiques

- Un compromis de cession et d'acquisition d'actions de la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE & MORGE et SERGIES définissant les conditions et modalités de cession à la Communauté de communes des actions détenues par SERGIES (Pour rappel : SERGIES a créé le 21 janvier 2020 la société SOLEIL DE LA VIOUZE, SAS dont elle est l'unique actionnaire). Il prévoit notamment que SERGIES cède 500 actions à la communauté de communes pour un montant de 5 000 € (le capital de la SAS se portant de 10 000 €, divisé en 1000 actions de 10 € chacune).
- Un pacte d'associés entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE et SERGIES, venant compléter les statuts de la SAS par lequel les associés de la société fixent les règles qu'ils choisissent de s'imposer entre eux, en sus des statuts de la société : sa gouvernance, sa gestion et la conduite de ses affaires ; la composition et l'évolution de son capital ; etc.

Chaque associé apportera les fonds propres ou quasi fonds propres au prorata de sa participation afin de permettre le financement bancaire du projet. Les apports pourront se faire par souscription à une augmentation de capital OU par des apports en comptes courant.

- Les statuts modifiés de la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE, et notamment son article 7 (précisant la nouvelle répartition du capital social).
- La convention d'avance en compte courant entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE et la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE déterminant les conditions et modalités selon lesquelles l'associé (la communauté de communes) consentira une avance en compte courant d'associé à SOLEIL DE LA VIOUZE, en vue de contribuer au financement des projets de celle-ci. Le montant maximum est fixé à 350 000 €.

Concernant le bilan financier pour la communauté de communes, le prévisionnel fait apparaître un gain de

641 753 € sur la durée du business plan de 30 ans, et un gain de 1 306 112 € si l'on inclut les revenus fonciers (loyers) et fiscaux (CFE et IFER).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o APPROUVE le compromis de cession et d'acquisition d'actions,
- APPROUVE le pacte d'associés,
- o APPROUVE les statuts modifiés de la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE,
- APPROUVE la convention d'avance en compte courant,
- AUTORISE Le Président à signer ces documents et leurs annexes, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

 DECIDE DE DESIGNER M. Grégory BONNET comme représentant au comité de direction de la société.

Pour: 41

Contre: 4 (M.BLANC, M. PORTEFAIX, M.ROUGIER, M. COUCHARD)

Abstention: 1 (M.CANUTO)

M. Sébastien BLANC, en préalable à son propos, indique qu'il est favorable à ce type de projet de production d'énergie renouvelable. Néanmoins, il souhaite savoir qui a rédigé les statuts. Il s'interroge sur le contenu des statuts et le montage juridique, et estime que les conditions sont défavorables à la communauté de communes. Il s'inquiète également sur le fait qu'une seule personne de CSM fera partie du comité de direction. Il pose la question de savoir pourquoi les acteurs locaux ne peuvent porter le projet au lieu de faire appel à une société hors de la région. Il regrette que la valeur ajoutée de la société (dont le siège est à POITIERS) soit située à l'extérieur du territoire. Il souligne aussi le fait qu'il considère qu'il y a un rapport déséquilibré entre SERGIES et CSM dans les documents présentés.

- M. Grégory BONNET précise que les documents ont fait l'objets de nombreux aller-retour avec SERGIES, qui a accepté après négociations que la communauté de communes puisse détenir 50 % du capital. Il rappelle que SERGIES a porté toutes les études préalables nécessaires et qu'il a assumé seul le risque. Il rappelle également SERGIES n'est pas une entreprise privée mais détenue par des entités publiques, dont un syndicat d'énergies de même type que le SIEG. Le recours pour les entreprises locales a déjà été discuté, et c'est bien la philosophie de SERGIES, dans le respect du code des marchés publics.
- M. Gérard VENEAULT indique qu'il est favorable à ce type de projets, déjà connus et expérimentés dans plusieurs domaines comme pour les bâtiments agricoles. Il estime intéressant que les collectivités elles-mêmes soient partenaires et directement impliquées dans le montage de ce type de projet. Il espère que la rentabilité sera au rendez-vous jusqu'au bout de la vie du projet.
- M. Olivier COUCHARD confirme qu'il était là aux premières décisions et se déclare surpris de voir resurgir ce projet.
- M. Grégory BONNET indique que ce projet entre dans le cadre du PCAET et que l'ensemble de ce projet avait été présenté lors du dernier conseil communautaire en date du 12 novembre 2020.

SERVICES FONCTIONNELS

D202012044 Frais de déplacements des élus intercommunaux

La communauté de communes a été sollicité par un conseiller communautaire sur la faisabilité de rembourser les conseillers communautaires pour les frais de déplacement occasionnés lors de leur participation aux réunions de la communauté de communes.

L'article L 5211-13 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 98) prévoit, sans son 1er alinéa que "lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, [...], ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret."

Cet article ouvre une possibilité de remboursement des frais de déplacement mais ne créé pas une obligation.

Il faut obligatoirement une délibération, soit indiquant que les frais de déplacement sont remboursés sur présentations de justificatifs, soit indiquant que le conseil communautaire vote la renonciation à tout remboursement de frais de déplacement engagés par les conseillers communautaires.

Jusqu'à présent, l'EPCI n'a jamais mis en place un tel dispositif.

La conférence des maires, consulté le 30 novembre, a donné un avis défavorable à la mise en place de remboursements des frais de déplacement pour les élus intercommunaux par la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 RENONCE à tout remboursement de frais de déplacement pour les conseillers communautaires pour participer aux réunions des instances de la communauté de communes

Pour : 44 Contre : 0

Abstention: 2 (M. BLANC et M. PORTEFAIX)

D202012045 Désignation d'un membre élu au conseil d'administration du CIAS (remplacement de Mme PERROCHE)

La commune de COMBRONDE propose de nommer Mme Delphine PERRET au Conseil D'Administration du CIAS (collège des élus).

Il en résulte la liste des membres élus et nommés au Conseil D'Administration du CIAS suivante :

COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE	CIVILITE	NOM	PRENOM
BLOT-L'EGLISE	ELUS	Monsieur	BOULEAU	Bernard
LOUBEYRAT	ELUS	Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie
CHARBONNIERES-LES- VIEILLES	ELUS	Madame	CHAMPOUX	Nathalie
TEILHEDE	ELUS	Monsieur	CHARBONNEL	Pascal
SAINT-ANGEL	ELUS	Monsieur	DA SILVA	Sidonio
MANZAT	ELUS	Madame	DOSTREVIE	Corinne
DAVAYAT	ELUS	Monsieur	FABRE	Jean Louis
SAINT-GEORGES-DE- MONS	ELUS	Madame	LEFOUR	Maryse
ANCIZES-COMPS	ELUS	Monsieur	MANUBY	Didier
PROMPSAT	ELUS	Monsieur	MARTIN	Roland
SAINT-MYON	ELUS	Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre
SAINT GEORGES DE MONS	ELUS	Monsieur	PERRIN	Julien
COMBRONDE	ELUS	Madame	PERRET	Delphine
SAINT-PARDOUX	ELUS	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-QUINTIN-SUR- SIOULE	ELUS	Monsieur	RAFFIER	Christian
COMBRONDE	ELUS	Madame	VIALANEIX	Michèle
GIMEAUX	ELUS	Monsieur	GUILLOT	Sébastien
SAINT-REMY-DE-BLOT	NOMME	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
LISSEUIL	NOMME	Madame	CHABRIER	Laetitia
CHAMPS	NOMME	Madame	CLEMENT	Julie
YSSAC-LA-TOURETTE	NOMME	Madame	DELVINCOURT	Béatrice
VITRAC	NOMME	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	NOMME	Madame	DURANTEL	Sylvie

CHATEAUNEUF-LES- BAINS	NOMME	Madame	ECLACHE	Valérie
GIMEAUX	NOMME	Madame	GRANET	Séverine
JOZERAND	NOMME	Madame	GUEYTON	Christiane
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	NOMME	Madame	LEYMARIE	Josette
POUZOL	NOMME	Madame	MAHIEU	Catherine
MONTCEL	NOMME	Madame	MATHEY	Françoise-Paule
BEAUREGARD-VENDON	NOMME	Madame	NONY	Marie-Anne
QUEUILLE	NOMME	Madame	RAYNAUD	Isabelle
UDAF	QUALIFIE	Madame	BLANC	Mireille
Membre nommé qualifié	QUALIFIE	Madame	LAMAISON	Marie-Hélène

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CIAS sus énoncée

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

D202012046	Mise à jour délibération cadre sur la prise en charge des frais de
	déplacements des agents

Suite à l'arrêté du 11 octobre 2019, l'indemnité de remboursement forfaitaire de frais de repas a été relevée à 17.50 euros (au lieu de 15.25 euros) depuis le 1er janvier 2020. Il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération cadre sur les frais de déplacement adoptée le 14 décembre 2017, reprise intégralement ci-après et modifiée.

« Article 1 : Les bénéficiaires

Sont les bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- Les agents non titulaires.
- Les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de l'établissement, pour les besoins du service.
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)
- o Les bénévoles intervenant pour le fonctionnement du réseau de lecture publique

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission.

L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Article 2 : Formations

LES PRINCIPES GENERAUX

Pour les actions de formation obligatoire statutaire, le temps passé en formation est du temps de travail effectif : lorsque les actions ne se déroulent pas pendant le temps de travail, le temps passé en formation doit être compensé, soit par le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires, soit sous forme de récupération.

Les actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, et celles liées à la lutte contre l'illettrisme sont accordées sous réserve des nécessités de service, en principe pendant le temps e travail.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l'action suivie, sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

Lorsque l'agent rejoint son poste de travail après une action de formation, le service des ressources humaines, avec le chef de service concerné, met en place un suivi de la formation afin d'en évaluer les effets en situation de travail.

Les départs en formation sont subordonnés :

- Aux nécessités de services,
- Aux orientations du plan de formation,
- Aux disponibilités budgétaires.

CADRE REGLEMENTAIRE

La formation professionnelle des agents territoriaux est régie par les textes suivants :

- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction territoriale,
- Les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n°2012-170 du 3/02/2012 modifiant le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 29/01/2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- L'article 57-7° de la loi 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

LE DÉPART EN FORMATION :

Tout départ en formation fait l'objet d'une autorisation d'absence, accompagnée de la convocation, signée par l'autorité territoriale.

L'agent qui participe à une formation doit suivre celle-ci en totalité.

S'il ne peut suivre l'action de formation à laquelle il est inscrit, l'agent doit impérativement prévenir sa hiérarchie.

ORDRE DE MISSION:

Pour les formations CNFPT : l'inscription se réalise sur la plateforme en ligne, les attestations en ligne doivent être conservées et peuvent servir de base pour les remboursements des frais.

Pour les autres formations : Un ordre de mission précisant les dates, le lieu de la formation, devra être établi avant le départ en formation. Cela couvre l'agent en cas d'accident et permet le remboursement des frais non pris en charge.

LES OBJECTIFS

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La formation:

- Doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- Doit favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- O Doit être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies, ...
- o Doit contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,
- o Constitue un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- Peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26/12/207 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

DÉCOMPTE DES HEURES DE FORMATION :

Il convient dans présent règlement de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail. Le principe suivant est retenu : les heures de formation sont décomptées « au réel ».

Lorsque les agents sont annualisés, les heures réelles de formation sont intégrées au compteur d'heures de l'annualisation. Pour les agents à planning fixe ou « cyclique », en fonction du nombre d'heures réelles de formation il est établi un solde d'heures positif ou négatif d'heures par rapport au planning prévisionnel de l'agent.

Article 3: Indemnisation des frais engagés

FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégiée avec réservation préalable.

La chronologie des demandes établit l'ordre de priorité ainsi qu'au déplacement le plus lointain + ordre de mission.

Les agents ont obligation de covoiturer dans la mesure du possible. Si impossibilité d'utilisation du véhicule de service, remboursement des frais de déplacement si ceux-ci ne sont pas déjà dédommagés par le CNFPT.

FRAIS ANNEXES

Les frais annexes seront remboursés sur présentation des pièces justificatives

- Tickets de péage
- Frais de stationnement du véhicule

FRAIS DE REPAS

Si pas de prise en charge par le CNFPT, prise en charge du repas de l'agent au réel su justificatif de la facture + ordre de mission, avec un plafond de 17,50 €.

Pour une mission d'une demi-journée, les frais de repas ne sont pas pris en charge par la collectivité

FRAIS LIÉS À L'HEBERGEMENT

Une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant maximum de 60€ est fixée (taux maximal fixé par arrêté ministériel, sur présentation d'un justificatif (facture).

Cet indemnitaire forfaitaire peut être pris en charge uniquement si pas de prise en charge par le CNFPT, prise en charge de la nuitée sur justificatif de la facture +

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières déplacement en province et à Paris, il peut être apporté une modification à la modulation du taux, pour une durée limitée, mais qui ne pourra, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, soit un montant maxi de 120€ par nuitée.

PARTICIPATION AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS, EXAMENS PROFESIONNELLES ET CONCOURS PROFESSIONNELS

L'agent appelé à se présenter aux séances de préparation aux examens et aux concours, aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administratives ou familiales peut prétendre

- o A la prise en charge de ses frais de transport aller-retour,
- Frais de nuitée si le lieu de l'épreuve est éloigné de plus 1heure ½ de route de la résidence administrative ou familiale.

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile pour un même concours. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter du 10 décembre 2020. »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la modification de l'article 3 relatif à l'indemnisation des frais engagés

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

D202012047 Lignes directrices de gestion

a) Un nouveau dispositif qui doit définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Les Lignes Directrices de gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement publique par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Il convient d'aborder cette obligation comme une opportunité de déterminer les orientations RH de chaque collectivité et établissement en formalisant dans un document, la politique RH de l'EPCI.

Les lignes directrices de gestion doivent notamment aborder :

- Enjeux en matière de recrutement
- Enjeux en matière d'avancement de grade et de cadre d'emploi (promotion interne)
- Enjeux en matière d'évolution professionnelle et de conditions de travail (formations, qualité de vie au travail, aménagement postes de travail, télétravail...)
- b) Lignes directrices de gestion concernant la promotion interne : une compétence du centre de gestion

S'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre comité social territorial, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme a transmis le projet sur les LDG relatives à la promotion interne (voir document en annexe)

Ce document a été soumis pour avis au comité technique du 04 décembre.

Le projet reprend le même principe de grille de notation, que celle utilisée jusque-là, regroupant les critères précédents, avec le même barème.

Il est nécessaire d'approuver les LDG concernant la promotion interne

c) Pour les autres volets des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne : un calendrier établi avec le comité technique.

Le comité technique, réuni le 04 décembre 2020, s'est accordé sur un planning prévisionnel de travail

- Réflexion et réunions des groupes de travail : avril/mai 2021
- Avis formel du comité technique : juin 2021
- Délibération en conseil communautaire : juillet 2021

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de LDG relatives à la promotion interne, transmises par le CDG 63,
- APROUVE le calendrier pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion propres à la communauté de communes.

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

ANNEXE:



Projet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la Promotion Interne (PI)

Rappels juridiques....

La promotion interne n'est pas de droit. Tout agent, dès l'instant qu'il remplit les conditions statutaires, peut être éligible à la promotion interne mais la présentation du dossier est soumise à la proposition de l'autorité territoriale.

Ainsi, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le président du Centre de Gestion assisté, le cas échéant, par le collège des représentants des employeurs, tient compte des lignes directrices de gestion afin d'inscrire les agents proposés sur une liste d'aptitude.

Obligation de formation :

L'accomplissement des formations de professionnalisation conditionne l'inscription des agents sur les listes d'aptitude conformément aux dispositions du décret n°2008-512 du 29 mai 2008 et des statuts particuliers de chacun des cadres d'emplois ouverts à la promotion interne (seules les attestations établies par le CNFPT sont prises en compte).

Conditions d'accès :

Si le temps de travail hebdomadaire des services de fonctionnaire est égal ou supérieur à 17h30, l'ancienneté est calculée de la même manière que ce soit un agent à temps complet ou un agent à temps non complet.

Si le temps de travail hebdomadaire d'un titulaire est inférieur à 17h30 :

- l'ancienneté sera proratisée sur la base de 17h30,
- les contrats de droit public effectués en même temps seront cumulés.

Si le cumul de l'emploi titulaire et des contrats atteint au moins 17h30, l'ancienneté est reprise comme du temps complet.

Constitution du dossier de candidature....

- Faire signer le dossier de proposition à la fois par l'autorité territoriale et par l'agent,
- Si les réponses aux questions ne sont pas renseignées et/ou les justificatifs non joints au dossier de candidature les points correspondants ne sont pas attribués,
- Lorsqu'un agent peut postuler dans plusieurs voies pour l'accès au même grade, la collectivité ne remplit qu'un seul dossier,
- Si un agent postule à plusieurs grades, il doit avoir préalablement priorisé le grade sur lequel il souhaite être nommé,
- Pour les agents intercommunaux, il faut remplir un dossier par collectivité souhaitant proposer l'agent.

Modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

I) ANCIENNETE DANS LA FONCTION PUBLIQUE et SERVICES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC et/ou PRIVE (18 points maxi)

a) Ancienneté dans la Fonction Publique

Sont pris en compte :

- les services effectués en qualité de stagiaire et titulaire dans les trois fonctions publiques,
- les années dans la fonction publique pour les fonctionnaires qui ont connu une radiation des effectifs quel qu'en soit le motif.

Ne sont pas prises en compte, les périodes suivantes :

- les prorogations de stage pour insuffisance professionnelle,
- les mises en disponibilité,
- le service national,
- le temps accompli en qualité de militaire.

Attention : le congé parental est considéré comme du service effectif sous réserve de l'application des dispositions du décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012.

Remarque : en cas d'égalité entre plusieurs candidats, l'ancienneté réelle (au mois et au jour près) est examinée.

Barème : Tout trimestre entamé est arrondi au trimestre supérieur.

Pour 5 années : 1 point par année,

1/4 de point par trimestre (0,25 pour un trimestre; 0,50 pour 2 trimestres; 0,75 pour 3 trimestres)

Pour les années supplémentaires : 0,5 point par année,

0,5 point par année pleine. 0,125 point par trimestre (0,125 pour un trimestre; 0,25 pour 2 trimestres; 0,375 pour 3 trimestres).

b) Services contractuels de droit public et/ou privé

Sont pris en compte dans les services contractuels :

- toute activité professionnelle effectuée en tant qu'agent dans le secteur public jusqu'à la nomination stagiaire,
- toute activité professionnelle effectuée en tant que salarié dans le secteur privé jusqu'à la nomination stagiaire,
- les contrats faits pendant une période de disponibilité mais uniquement pour les agents titulaires.

Ne sont pas pris en compte :

- tous les contrats réalisés en même temps que les services de fonctionnaires (stagiaires et titulaires),

La reprise est effectuée avec attestation de l'autorité territoriale qui propose l'agent à la promotion interne.

Remarque : l'ancienneté est calculée de la même manière que les activités antérieures aient été accomplies à temps complet ou à temps non complet.

Barème : Tout trimestre entamé est arrondi au trimestre supérieur.

0,5 point par année pleine

0,125 point par trimestre (0,125 pour un trimestre; 0,25 pour 2 trimestres; 0,375 pour 3 trimestres).

Plafond du cumul des reprises de l'ancienneté dans la Fonction Publique et des services contractuels de droit public et/ou privé

18 pts maxi

il) FORMATIONS, PREPARATION ET PRESENCE AU CONCOURS et/ou EXAMEN PROFESSIONNEL (17 points maxi)

a) Formations

Sont prises en compte, les formations effectuées durant la période des **sept** dernières années (y compris celles effectuées au titre des obligations de formation de professionnalisation tout au long de la carrière) :

- en tant que fonctionnaire,
- en tant que contractuel.

Ne sont pas prises en compte, les formations :

- non qualifiantes sur le matériel,
- effectuées en interne,
- d'intégration,
- de professionnalisations liées à la nomination (prise de poste à responsabilité, 1er emploi).

La reprise est effectuée avec attestation de formation délivrée par les organismes de formation.

Barème :	5 pts
1 point par formation (5 formations maximum durant les 7 dernières années)	maxi

b) Préparation et présence au concours

Sont prises en compte, pour la période des dix dernières années :

- les formations dans le cadre d'une préparation au concours du cadre d'emploi de la promotion interne demandé,
- les présences au concours du cadre d'emploi de la promotion interne demandé,
- l'admissibilité aux épreuves orales du concours du cadre d'emploi de la promotion interne demandé.

La reprise est effectuée avec attestation de formation, justificatif de présence et convocation (pour l'admissibilité).

Barème : 1 point pour chaque formation de préparation au concours avec attestation de formation (2 points maxi) 1 point pour chaque participation au concours avec attestation de présence (2 points maxi) 1 point pour chaque admissibilité au concours avec convocation aux épreuves orales (2 points maxi) 1 point pour chaque admissibilité au concours avec convocation aux épreuves orales (2 points maxi)

c) Préparation et présence à l'examen professionnel

Sont prises en compte, pour la période des dix dernières années :

- les formations dans le cadre d'une préparation à l'examen professionnel du cadre d'emploi de la promotion interne demandé,
- les présences à l'examen professionnel du cadre d'emploi de la promotion interne demandé,
- l'admissibilité aux épreuves orales de l'examen professionnel du cadre d'emploi de la promotion interne demandé.

La reprise est effectuée avec attestation de formation, justificatif de présence et convocation (pour l'admissibilité).

Barème :	
1 point pour chaque formation de préparation à l'examen professionnel avec attestation de formation (2 points maxi)	6 pts
1 point pour chaque participation à l'examen professionnel avec attestation de présence (2 points maxi)	maxi
1 point pour chaque admissibilité à l'examen professionnel avec convocation aux épreuves orales (2 points maxi)	maxi

III) <u>DEROULEMENT DE CARRIERE DE L'AGENT</u> (18 points maxi)

a) Antériorité des propositions à la Promotion Interne, le cas échéant

Prise en compte de chaque dossier de candidature de l'agent présenté à la promotion interne durant la période des **trois** dernières années dans le grade de promotion interne demandé,

Barème : 3 pts
1 point par année sur la période des 3 dernières années maxi

b) Antériorité de nomination dans le dernier grade du cadre d'emplois, le cas échéant

Prise en compte de l'ancienneté d'un agent ayant atteint le dernier grade du cadre d'emplois : aucune possibilité d'avancement de grade dans son cadre d'emplois actuel.

Barème :	5 pts
1 point par année d'ancienneté dans le demier grade du cadre d'emplois	maxi

c) Antériorité d'obtention de l'examen professionnel, le cas échéant

Prise en compte de l'antériorité d'obtention de l'examen professionnel du grade de promotion interne demandé durant les dix dernières années.

La reprise est effectuée avec l'attestation de réussite à l'examen professionnel.

Remarque : l'antériorité d'obtention de l'examen professionnel n'est pas pris en compte pour une promotion interne sans examen

Barème :	10 pts
1 point par année d'antériorité de l'obtention de l'examen professionnel durant les 10 dernières années	maxi

IV) ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT (24 points maxi)

a) Antériorité des activités professionnelles exercées par l'agent

Valorisation de la diversité des parcours et des fonctions exercées au cours de la carrière professionnelle dans la fonction publique et dans le secteur privé :

- obtention d'un diplôme, d'une Validation des Acquis et des Expériences (VAE),
- activités professionnelles dans le cadre de l'exercice d'une activité syndicale, élective ou associative,
- activités professionnelles liées à des mobilités internes ou externes au sein des collectivités de la fonction publique territoriale (transferts et mises à disposition inclus), mobilités dans une autre fonction publique ou dans le secteur privé,

Seront demandées les pièces justificatives officielles : diplômes, décisions de désignation sur un mandat, arrêtés ou contrat de travail précisant succinctement les fonctions exercées pour chaque mobilité...

Barème : 1 point si au moins un diplôme validé durant la scolarité de l'agent 1 point pour chaque diplôme validé au cours de la carrière professionnelle ou VAE (3 points maxi) 1 point pour chaque activité professionnelle syndicale, élective ou associative (3 points maxi) 1 point pour chaque activité professionnelle dans le cadre d'une ou plusieurs mobilité(s) (3 points maxi)

b) Fonctions à responsabilités et conditions particulières d'exercice

Sont prises en compte, chacune des fonctions à responsabilités suivantes, exercées durant la période des trois dernières années :

- technicité et sujétions particulières liées à la fiche de poste,
- fonctions d'assistant de prévention ou conseiller de prévention,
- tuteur / maître d'apprentissage d'un apprenti.
- tuteur / maître d'apprentissage d'un apprenti en situation de handicap.
- encadrant de proximité exerçant les fonctions de tutorat de personnes effectuant un travail d'intérêt général (TIG)
- fonctions d'encadrement, de responsable de service,
- fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants,
- mission de formateur auprès d'organismes de formations agréés,

La reprise est effectuée avec attestation de l'autorité territoriale qui propose l'agent à la promotion interne, et/ou justificatifs officiels le cas échéant.

```
Barème :

2 points pour technicité et sujétions particulières du poste

2 points pour assistant de prévention ou conseiller de prévention

2 points pour tuteur/maître d'apprentissage d'un apprenti

2 points pour tuteur/maître d'apprentissage d'un apprenti en situation de handicap

2 points pour encadrant de proximité exerçant les fonctions de tutorat de personnes effectuant un TIG

2 points pour fonctions d'encadrement, de responsable de service

2 points pour fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants

2 points pour mission de formateur auprès d'organismes de formation agréés
```

V) <u>VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT</u> (24 points maxi)

L'autorité territoriale est invitée en quelques lignes à préciser ses arguments motivant la présentation du dossier de candidature de son agent au titre de la promotion interne. Cette évaluation de la valeur professionnelle de l'agent doit s'appuyer sur les comptes rendus d'entretien professionnel et notamment les critères évoqués ci-dessous :

- 1) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Acquis de l'expérience professionnelle (organisation, analyse, synthèse...) 1, 2 ou 3 points
- Réalisation des objectifs (respect des échéances, implication...) 1, 2 ou 3 points
 - 2) Compétences professionnelles et techniques
- Efficacité, rigueur (respect des normes et procédures...) 1, 2 ou 3 points
- Esprit d'initiative, adaptabilité, autonomie (entretien et développement des compétences...) 1, 2 ou 3 points
 - 3) Qualités relationnelles
- Sens du travail en commun (sens de l'écoute et du dialogue...) 1,2 ou 3 points
- Relation avec les interlocuteurs (public, collègues, élus), discrétion 1, 2 ou 3 points
 - 4) Capacité d'encadrement ou d'expertise, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Aptitude à l'encadrement ou à la conduite de projet (fixer les objectifs, déléguer, contrôler...) 1, 2 ou 3 points
- Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé (force de proposition, diffusion de l'information...) 1,2 ou 3 points

Barème : Prise en compte de chacun des deux sous critères : avec attribution de 1, 2 ou 3 points maximum chacun 1 point attribué si proche des attentes 2 points si conforme aux attentes 3 points si supérieur aux attentes

D202012048 Règlement intérieur

Le contenu du règlement intérieur a été rédigé et établit par un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises.

Celui-ci a été présenté à la Conférence des Maires qui s'est déroulée le lundi 30 novembre 2020.

Le règlement intérieur demeure annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

o APPROUVE le règlement intérieur

Pour: 45

Contre: 1 (M. BALY) Abstention: 0

M. Franck BALY se dit défavorable à l'article sur le fonctionnement des commissions, notamment sur le nombre limité de participants aux commissions car il estime que cela a un impact sur la participation des conseillers communautaires qui sont issus de l'opposition au sein de leur conseil municipal.

Le Président précise que le nombre de 29 personnes est déjà important mais cependant, s'il reste des places à des commissions, les conseillers communautaires pourront également participer.

D202012049 Avant-projet du pacte de gouvernance avant consultation des communes

Le conseil communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A travers les outils et les modalités de fonctionnement proposés dans le pacte de gouvernance, les objectifs poursuivis sont les suivants.

- Mieux impliquer les conseillers/conseillères municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes
- Inventer une nouvelle forme d'échanges communes EPCI
- Mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- la solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes
- le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue
- la recherche permanente du consensus
- La concertation avec les communes

Le contenu de l'avant-projet du pacte de gouvernance a été rédigé et établit par un groupe de travail.

Celui-ci a été présenté à la Conférence des Maires qui s'est déroulée le lundi 30 novembre 2020.

L'avant-projet du pacte de gouvernance demeure annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE l'avant-projet du pacte de gouvernance avant consultation des communes
- PRECISE que le pacte de gouvernance fera l'objet d'une consultation auprès des communes

Pour: 46

Contre : 0
Abstention : 0

D202012050 Modification de délégués au SICTOM Pontaumur Pontgibaud

La commune de Saint-Georges-de-Mons nous a fait connaître son souhait de procéder à une modification de délégués au SICTOM Pontaumur Pontgibaud, à savoir le remplacement de Mme Marina MARTIN par Monsieur Serge AGRAIN.

Il en résulte la liste des délégués au SICTOM Pontaumur Pontgibaud suivante :

COMMUNE DE REPRESENTATION	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MASSON	René
SAINT-GEORGES-DE- MONS	Titulaire	Monsieur	AGRAIN	Serge
SAINT-GEORGES-DE- MONS	Titulaire	Mme	LEFOUR	Maryse

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

 APPROUVE la nouvelle liste des délégués du SICTOM Pontaumur Pontgibaud cidessus énoncée

Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

VOIRIE

D202012051 Demandes de subvention DETR 2021 – Grosses réparations de voirie – Commune de Lisseuil

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC4 « rue des Gras » pour un coût total de 11 245,00 €HT. Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : 3 373,50 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dé	penses		Rece	ettes		
Nature	Montant H.T.	Partenaires	Dépense	Taux	Subvention	Taux réel
dépenses	Montant H. I.	financiers	subventionnable	participation	Subvention	raux reei
Tue. 10	11 245 00 6	État - DETR 2021	11 245,00 €	30,00%	3 373,50 €	30,00%
Travaux	11 245,00 €	Autofinancement			7 871,50 €	70,00%
TOTAL	11 245,00 €	TOTAL			11 245,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement
- o AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2021 pour la commune de Lisseuil

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur le dossier CHIMIREC

Comme ils s'y étaient engagés, le Président et le Vice-Président M. Michaël BARÉ, font un point d'actualités sur le projet d'installation de l'entreprise CHIMIREC.

Il s'agit d'une plateforme de tri, transit, regroupement et de prétraitement de déchets industriels porté par la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL.

La surface de l'emprise des aménagements réalisés dans le cadre de l'autorisation ICPE est de 18 768 m² sur une emprise foncière cédée de 115 593 m². L'emprise foncière supérieure permet à l'entreprise de définir des distances minimales à respecter par rapport aux autres activités économiques ou habitations sur le secteur. L'objectif, en cas d'incident, est que le risque soit contenu dans les limites de propriété.

Ce projet prévoit l'emploi de 10 à 20 personnes (10 ETP dans un premier temps).

Le projet de l'entreprise est une plateforme **DE TRI** et de **REGROUPEMENT**. L'objectif est de regrouper suffisamment de déchets de même nature pour, ensuite, les envoyer vers les filières industrielles de traitement.

La future plate-forme de Queuille sera une installation prévue pour une capacité de transit, de regroupement et de prétraitement de 15 000 T.

Le secteur d'intervention géographique de Chimirec Massif Central à Queuille sera le suivant :

- Puy de Dôme (63)
- Haute Loire (43) pour partie
- Allier (03)
- Partie nord du Cantal (15)

Il ne s'agit pas d'un déplacement de l'activité de MENDE, ni d'un transfert d'emplois.

Les principaux déchets reçus seront des Déchets Industriels Non Dangereux (D.I.N.D), des Déchets Industriels Dangereux (D.I.D).

Ils proviendront essentiellement des secteurs suivants :

- Ateliers mécaniques, garages,
- Imprimeries,
- Déchetteries,
- Travaux publics,
- Monde agricole,
- Autres industries et collectivités.

Le président donne quelques exemples de déchets qui seront accueillis sur le site :

- Eaux souillées : Les eaux souillées sont composées de résidus à dominante aqueuse comportant une phase organique résiduelle (hydrocarbures, ...)
- Pâteux, emballages et matériaux souillés non broyés : Emballages plastiques ou métalliques, chiffons, résines, pigments, absorbants, imprégnés de graisses, peintures, huiles usagées, ...
- Filtres à huile
- Huiles et lubrifiants usagés : Huiles issues de l'entretien automobile ou d'applications industrielles (« Huiles claires »)
- Liquides de refroidissement usagés (LRU)

- Aérosols : Enveloppe métallique solide majoritairement vide
- Batteries : Enveloppe solide en polypropylène contenant de l'acide sulfurique et du plomb. Les batteries équipant les véhicules électriques pourront également être récupérées
- DEEE : Déchets solides d'équipements électriques et électroniques : matériel informatique, petits appareils en mélange, ...
- Piles : Métaux lourds, électrolytes selon nature des piles. Les piles contenant du lithium sont également concernées
- Phytosanitaires : Résidus solides (emballages...) ayant contenu des produits de type phytosanitaire (bactéricides, fongicides,...)

Le Président reprend ensuite l'historique du projet et des autorisations administratives :

- Juillet 2017 : signature d'un compromis de vente : Pour la réalisation de ce projet, la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL a signé une promesse d'achat d'une parcelle de 115 593 m² avec la communauté de communes. Le compromis de vente porte sur 115 593 m² au prix de 3,00 € HT/ m², soit 346 779 € HT. Le compromis portait initialement sur 6 ha avec une option d'achat sur 5 ha. Cette option est devenue ferme lors de la signature de l'avenant n°2.
- Octobre 2018 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation ICPE : L'activité est soumise à 15 rubriques de la nomenclature sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 4 soumises au régime de l'autorisation. Le site n'est pas concerné par la directive SEVESO III au regard des quantités de déchets susceptibles d'être présentes à l'instant T et de leurs mentions de danger respectives. La réalisation de ce projet est soumise à l'instruction du permis de construire et à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est déposé le 28/10/2018 en Préfecture de Clermont-Ferrand.
- Dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE, L'ARS en conclusion de son avis n'émet pas d'avis défavorable sur ce dossier et son avis rappelle les mesures d'évitement et de réduction des impacts proposés par le pétitionnaire sans formuler de réserves.
- Avis de l'autorité environnementale : Au terme du délai réglementaire, l'Autorité Environnementale n'a pas formulé ni d'avis ni d'observation, considérant, selon les renseignements pris par le commissaire enquêteur, que le dossier n'était pas à « fort enjeux environnementaux ». Les services de la DREAL ont rapporté au commissaire enquêteur que « les incidences du projet sur l'environnement seront très faibles en phase de fonctionnement ».
- Avril mai 2019 : L'enquête publique a lieu du lundi 15 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus.
- Juin 2019 : Rapport du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a donné un <u>AVIS</u> <u>FAVORABLE</u> avec 1 RESERVE et DEUX recommandations
 - RESERVE concernant le manque de communication et d'information d'une partie du public directement concerné, et demande la création d'un « COMITÉ DE SUIVI » chargé de suivre les principales données mesurant l'impact de l'installation CMC III sur l'environnement de la ZAC de QUEUILLE
 - RECOMMANDATION N° 1: un diagnostic Habitats/faune/Flore a été réalisé et préconise certaines mesures comme le maintien du talus végétalisé au Nord, maintien d'un secteur boisé humide au sud, maintien temporaire de l'ensemble de la zone boisée, réalisation de travaux impactant hors période sensible. Je souhaite que ces mesures préconisées soient mises en place et que le COMITÉ DE SUIVI en rende compte.
 - RECOMMANDATION N° 2 : Compte tenu de la nouvelle répartition de CHALANDISES entre CMC II et CMC III, je souhaite qu'une étude exhaustive soit faite pour montrer l'intérêt économique, humain avec un facteur risque accident de la route diminué et environnemental vis-à-vis du BILAN CARBONE, d'une telle opération d'investissement pour CMC. Cette étude aurait pleinement son sens, un an après la mise en exploitation de CMC III.
- Avril 2019 : Le permis de construire est déposé le 02/04/2019 (accord tacite)
- Septembre 2020 : Avis du CODERST : Le CODERST est une commission consultative composée de services de l'État, d'élus et d'associations, experts et personnalités qualifiées dans le

domaine de l'environnement. Elle est chargée de rendre des avis sur des affaires touchant aux domaines des installations classées, des déchets, de l'air et de l'eau. L'examen de la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise Chimirec prévu le 19 novembre 2019 été reporté à un nouveau CODERST, en raison de la mise en œuvre d'une procédure de demande de compléments d'information adressée au pétitionnaire, procédure dont la durée sera de 6 mois ; Le dossier a été examiné le 18 septembre 2020 en CODERST qui a rendu un avis favorable

- Novembre 2020 : L'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental a été signé le 05 novembre 2020

Le Président indique que l'arrêté préfectoral reprend de nombreuses mesures générales de protection (impacts sur le milieu naturel, sécurité du site, Protection des ressources eaux et milieux aquatiques, Prévention de la pollution atmosphérique, risque incendie / explosion, prévention des nuisances sonore,....)

Un comité de suivi de site est mis en place à l'initiative de l'exploitant (conformément à la demande du commissaire enquêteur). L'exploitant présentera son bilan d'exploitation annuel à ce comité, en informe l'inspection des ICPE et transférera à l'inspection le compte rendu de cette réunion.

La communauté de communes sera invitée au comité de suivi.

Le Président indique qu'il y aura entre 10 et 20 personnes d'embauchées et que les entreprises locales seront privilégiées lors de la construction du site.

- M. Stéphane CANUTO rappelle qu'il est contre le projet de l'installation de l'entreprise CHIMIREC, que celui-ci est situé sur un bassin versant. Le risque routier est également à prendre en compte (trafic, gestion de la circulation). Il indique aussi qu'il craint pour la dépollution future du site. Il s'interroge sur la position de la communauté de communes en cas de projet d'agrandissement. Il s'interroge sur le pouvoir de la commune de s'opposer à un futur permis de construire.
- M. Fabien ROUGIER expose qu'il s'oppose au projet notamment parce ce projet est situé sur une zone humide. Et en matière agricole la législation prévoit plusieurs interdictions que subissent les agriculteurs pour une implantation sur une zone humide. Ca ne semble pas être le cas pour Chimirec.
- M. Julien PERRIN demande à ce qu'il y ait plus de communication et souhaite s'assurer que les prescriptions de sécurités seront bien respectées.
- M. Dominique RAYNAUD pense que la circulation engendrée par le nouveau trafic de camions sera compliquée, notamment la traversée du bourg de la commune de MANZAT. Quelles sont les actions de prévention ou de sécurisation du réseau routier qui peuvent être réalisées ?
- M. Gérard VENEAULT rappelle qu'il ne faut pas ignorer les 300 riverains ainsi que les 3000 pétitionnaires. La mobilisation citoyenne a ainsi permis de faire évoluer le projet. Il insiste sur le fait que c'est aussi un site emblématique dans une zone classée Natura 2000 et aurez aimé souhaiter qu'un projet de tourisme se développe ce qui aurait engendré moins de risques pour les riverains.
- M. Michael BARÉ souligne le fait que le but est vertueux car il permet de recycler. Il précise que les mesures de précaution de sécurité ont été vues par l'administration. Le territoire se voit être développé avec une création de plusieurs emplois.
- M. Sidonio DA SILVA est inquiet au niveau de la circulation, il rappelle que la commune de SAINT-ANGEL est déjà impactée par les camions de la carrière de BLOT-L'EGLISE, une déviation serait-elle envisageable ?

Le Président rappelle que certaines communes ont opté pour la mise en place de déviations du bourg mais que leur centre sont devenus « désertiques ».

a) COVID et cuisine de l'EHPAD de Combronde

Mme Laetitia GAY, demande s'il y a un impact sur la cuisine située à l'EHPAD COMBRONDE du fait du cluster COVID 19, notamment par rapport aux repas transportés à la cantine scolaire de BEAUREGARD-VENDON.

- M. Didier MANUBY explique que la cuisine est « isolée » des chambres, les agents ne vont pas en cuisine et récupèrent les repas sur les charriots à bain marie.
- M. Pascal CHARBONNEL, explique que l'intégralité de la cuisine est désinfectée et que les agents respectent les gestes barrières et cela n'impacte pas sur les repas qui sont distribués sur les autres sites.

La séance est levée à 23 h.

Liste des délibérations du Jeudi 10 décembre 2020

SERVICES FONCTI	ONNELS	8
D202012001	Tableau des effectifs au 1er janvier 2021	8
VOIRIE		. 12
D202012002	ZONE D'ACTIVITES LA VARENNE : COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN	. 12
D202012003	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS.	
D202012004	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 — VOIRIE COMMUNALE — COMMUNE DE LOUBEYRAT	
D202012005	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE MANZAT	
D202012006	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 — VOIRIE COMMUNALE — COMMUNE DE PROMPSAT	
D202012007	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE SAINT-ANGEL	
D202012008	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 — VOIRIE COMMUNALE — COMMUNE DE SAINT-GAL-SUR-SIOULE	
D202012009	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS	
D202012010	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 — VOIRIE COMMUNALE — COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	
D202012011	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 — VOIRIE COMMUNALE — COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-BLOT	
D202012012	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE VITRAC	
D202012013	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 — GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE— COMMUNE DE CHATEAUNE	
LES-BAINS	18	
D202012014	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 — GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE— COMMUNE DE POUZOL	. 19
D202012015	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE—COMMUNE DE PROMPSAT.	. 20
D202012016	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE– COMMUNE DE SAINT-ANGE	
D202012017	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 — GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE— COMMUNE DE SAINT-GAL-	
SUR-SIOULE	21	
D202012018	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 — GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE— COMMUNE DE SAINT-	
PARDOUX	21	
D202012019	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 — GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE— COMMUNE DE SAINT-QUIN	ITIN-
SUR-SIOULE	22	
D202012020	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE– COMMUNE DE SAINT-REM	/ -
DE-BLOT	22	
D202012021	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 — GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE— COMMUNE DE VITRAC	. 23
FINANCES		. 23
D202012022	BUDGET GENERAL: DECISION MODIFICATIVE N°5	24
D202012022	BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE : DECISION MODIFICATIVE N°1	
D202012023	BUDGET ANNEXE ZAC DE QUEUILLE : DECISION MODIFICATIVE	
D202012025	BUDGET ANNEXE JEUNESSE DECISION MODIFICATIVE N°3 - ALSH	
D202012026	BUDGET ANNEXE JEUNESSE DECISION MODIFICATIVE N°4 - RAM	
D202012027	BUDGET ANNEXE JEUNESSE DECISION MODIFICATIVE N°5 - MICROCRECHE	_
D202012028	BUDGET ANNEXE JEUNESSE DECISION MODIFICATIVE N°6 - TAP	
D202012029	MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE MANZAT	
TRANSITION ECO	LOGIQUE – EAU – ENVIRONNEMENT – FORET - HABITAT	. 30
D202012030	PARTICIPATION DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE AU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	UE
DE L'HABITAT (SP	PEH) a l'echelle du Departement du Puy-de-Dome	
AMENAGEMENT	ET DEVELOPPEMENT	. 33
D202012031	AMENAGEMENT DE BOURG (SECTEUR NOUVEL EHPAD) SUR LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS	. 33
D202012032	RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL « LA VIOUZE »	. 34
D202012033	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	. 34
D202012034	AMELIORATION DE L'ACCES AU SITE CULTUREL INTERCOMMUNAL « LA PASSERELLE »	. 35
D202012035	PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE « POUZZOLANE DE VOLVIC »	. 35
D202012036	ZONE DE LA VARENNE : CORRECTION DU COMPROMIS DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE BOIS DES DOMES	. 37
VOIRIE		. 38

D202012037	DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX POUR LA VOIE COMMUNALE A	
CARACTERE DE PLA	CE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOSTELLERIE	38
D202012038	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	38
D202012039	DEMANDES DE SUBVENTION FIC 2021 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	39
ENFANCE - JEUNE	SSE	39
D202012040	MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2020/2021	39
RESTAURATION C	OLLECTIVE	40
D202012041	MARCHE POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DU LINGE ET VETEMENT DE TRAVAIL	40
TRANSITION ECO	LOGIQUE – EAU – ENVIRONNEMENT – FORET - HABITAT	40
D202012042	REPORT DES COUPES 2021 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER	41
D202012043	PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA ZAC DE QUEUILLE : COMPROMIS DE	
CESSION/ACQUISIT	TIONS D'ACTIONS, PACTE D'ACTIONNAIRES, STATUTS, CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT	41
SERVICES FONCTI	ONNELS	43
D202012044	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS INTERCOMMUNAUX	43
D202012045	DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS (REMPLACEMENT DE MME	
PERROCHE)	44	
D202012046	MISE A JOUR DELIBERATION CADRE SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS	45
D202012047	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	48
D202012048	REGLEMENT INTERIEUR	55
D202012049	AVANT-PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE AVANT CONSULTATION DES COMMUNES	55
D202012050	MODIFICATION DE DELEGUES AU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	56
VOIRIE		56
D202012051	DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2021 – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE – COMMUNE DE LISSEUIL	56

Signatures des membres présents au conseil communautaire du Jeudi 10 décembre 2020

Le Président, M. GUILLOT Sébastien La Secrétaire de séance, Mme PERRET Delphine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand	BALY Franck	BARE Michaël	BISCARAT Catherine
Les Ancizes-Comps	Saint-Georges-de-Mons	Charbonnières-les-Vieilles	Pouzol
BLANC Sébastien	BONNET Grégory	BOULEAU Bernard	CANUTO Stéphane
Loubeyrat	Montcel	Blot-l'Eglise	Queuille
·		, and the second	
CAUDRELIER-PEYNET Valérie	CHAMPOUX Nathalie	CHARBONNEL Pascal	COUCHARD Olivier
Loubeyrat	Charbonnières-les-Vieilles	Teilhède	Manzat
·			
CRISPYN Guillaume	DA SILVA José	DA SILVA Sidonio	DESGEORGES Céline
Champs	Manzat	Saint-Angel	Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne	ESPAGNOL Alain	FABRE Jean Louis	FRADIER Alain
Manzat	Combronde	Davayat	Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel	GARRACHON Annie	GAY Laetitia	GENDRE Martial
Beauregard-Vendon	Les Ancizes-Comps	Beauregard-Vendon	Lisseuil
			Procuration à Mr ROGUET
			François

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde Procuration à Mr ESPAGNOL Alain	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons Procuration à Mr PERRIN Julien
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre Absent	PERRET Delphine Combronde Secrétaire	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard ROUGIER Fabien Vitrac
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Procuration à Mme PERRET Delphine		